

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE

**DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DU 22 FEVRIER 2018

1/1 - Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 24 novembre 2017 et 21 décembre 2017	P.4
1/2 - Rappel de décisions	P. 4 à 5

INSTANCES

2/1 - Installation de Madame Elvira BENTO dans les fonctions de Conseillère Municipale	P. 5
2/2 - Ajustement des membres du Conseil Municipal dans les commissions municipales	P. 6 à 8
2/3 - Désignation des représentants du conseil municipal au sein du SIVOM Alliance Nord-Ouest	P. 8 à 9
2/4 - Désignation des représentants du conseil municipal auprès du Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs	P. 9 à 10
2/5 - Désignation du représentant du conseil municipal à la SEM Ville Renouvelée (conseil d'administration, l'assemblée spéciale et assemblées générales)	P. 10
2/6 - Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges	P. 11
2/7 - Désignation d'un représentant du conseil municipal à la sous-commission départementale pour la sécurité dans les ERP	P. 11
2/8 - Désignation des représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS	P. 11 à 12

FINANCES

3/1 - Rapport d'orientation budgétaire	P. 13 à 37
--	------------

DRH

4/1 – Création de postes au tableau des effectifs	P. 37 à 38
4/2 – Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) – complément	P. 38 à 40

FAMILLE

5/1 – Rythmes scolaires	P. 40 à 45
-------------------------	------------

MARCHES PUBLICS

6/1 – Adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP	P.45 à 55
--	-----------

SECRETARIAT GENERAL

7/1 - Rapport annuel d'activités de la Métropole Européenne de Lille – Exercice 2016	P. 56 à 57
7/2 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics, de l'eau et de l'assainissement	P. 58
7/3 – Rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets	P. 58 à 59

QUESTIONS DIVERSES

Délibération du Conseil Municipal

-----°°O°°-----

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Dix-huit, le 22 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents :

Marie-Elisabeth MASSE, Christelle DELEBARRE, Pascale LAHOUSTE, Rudy DELAPLACE, Jean Pierre EURIN, Claude WASILKOWSKI, Eric MIELKE, Daniel BOUCAUT, Francis BAEKELANDT, Géraldine MELON, Thérèse VIEMON, Nelly RICHARD, Patrick COLARD, Marie-Hélène FOLLET à partir de la question 1/2, Martine DEMUYS à partir de la question 2/5, Henri DUSAUTOIS, Christian CALONNE, Isabelle WITTERBECQ, Nicole FAUBRY, Nicolas LE NEINDRE, Sébastien LEBLANC, Thomas FABRE, Elvira BENTO à partir de la question 2/2, Ghislaine CAVROT, Loïc LEBEZ, Patrice CAPPELLE, Philippe VANHERSECKE,

Ont donné procuration :

Danielle SENECHAL	à	Thérèse VIEMON
Marie-Hélène FOLLET	à	Rudy DELAPLACE jusqu'à la question 1/1
Florence LEROY	à	Nicole FAUBRY
Martine DEMUYS	à	Pascale LAHOUSTE jusqu'à la question 2/4
Ambrine WIART	à	Thomas FABRE
Nathalie ANDRE	à	Elisabeth MASSE
Olivier DELSART	à	Daniel BOUCAUT

Etait absent : Michel SCIARRINO

Secrétaire de Séance Thomas FABRE

QUESTION N° 1/1

OBJET : **APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 24 NOVEMBRE ET 21 DECEMBRE 2017**

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires sur ces procès-verbaux.

Monsieur LEBEZ remercie les services de la commune pour la qualité du document. Il évoque le power point sur l'urbanisme qui avait été présenté lors de la séance du 24 novembre 2017. Il pense que ce dernier mériterait d'être diffusé sur le site internet de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION 1/2

OBJET : **RAPPEL DE DECISIONS**

- N°412/17 : Achat des parts de la SCI des 2 Rives
- N°413/17 : Frais et honoraires d'huissiers : dossier de préemption des parts sociales de la SCI des 2 Rives (signification d'actes)
- N°414/17 : Bail de location de garage – Monsieur DEWAELE Sylvain
- N°415/17 : Transport en bus de personnes pour des déplacements de trajets variables MAPA AC S 2017/19
- N°416/17 : Convention pour l'installation de matériel de télécommunication dans le cadre de l'extension du système de vidéo protection
- N°417/17 : Suppression de la régie de recette « activité périscolaire et de loisirs destinés aux jeunes andrésiens de 11 à 16 ans » - (Régie 117)
- N°418/17 : Elargissement de l'objet de la régie de recette « restauration scolaire et études périscolaires » avec extension aux activités du service jeunesse – (régie 101)
- N°419/17 : Tarifs 2018 pour le cimetière
- N°420/17 : Frais et honoraires d'avocat : dossier de préemption de la SCI des 2 Rives – Facture 1880
- N°421/17 : Régie de recette « Vie scolaire et jeunesse » : nouveaux moyens de paiement
- N°422/17 : Frais et honoraires d'avocats : dossier de préemption de la SCI des 2 Rives Facture 1888
- N°423/17 : Suppression de la régie de recette du Web-Espace
- N°424/17 : Suppression de la régie de recette du Cyber Centre
- N°425/17 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la rénovation des courts de tennis PI2017/9
- N°425bis/17 : Frais et honoraires d'huissier : signification d'acte - dossier Salons de l'Atlas
- N°426/17 : Bail de location de garage : Madame MATHURIN Valérie
- N°427/17 : Travaux d'extension en bois mairie mission CSP – Qualiconsult
- N°248/17 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du terrain de football en gazon synthétique PI2017/21

- N°429/17 : Modification du marché de fourniture d'énergie, de maintenance, d'exploitation des installations d'éclairage et illumination festives avec garanties totale et reconstruction des équipements 03-2005 / 05
- N°430/17 : Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial
- N°431/17 : Frais et honoraires d'avocat : dossier de préemption SCI des 2 Rives
Facture 1906
- N°432/17 : Convention entre la Ville de Saint André et CAP pour la fourniture de repas aux structures de Petite Enfance
- N°433/17 : Convention entre la Ville de Saint André et CAP pour la restauration dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs
- N°434/17 : Extension de la vidéo protection : abonnement mensuel pour la connexion des bornes nomades
- N°435/17 : Mission de suivi de l'éclairage public
- N°436/17 : Bail de location de garage – Monsieur LAOUAR Tahar
- N°437/17 : Frais et honoraires d'avocat : dossier de rachat des parts de la SCI des 2 Rives
Facture FB201711-810
- N°438/17 : Bail de location dans le cadre d'un relogement d'urgence
- N°439/17 : Avenant à la convention du 01/10/14 relative à la mise à disposition de locaux à l'association CAP

Madame le Maire demande si les décisions du Maire appellent des questions.

Madame CAVROT intervient concernant les décisions 412, 420, 431 et 437 relatives à des frais d'avocats sur le dossier de la SCI des 2 Rives et sur la décision N°425bis, relative aux Salons de l'Atlas afin de savoir où en sont ces dossiers.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de l'achat de parts de la SCI des 2 Rives, propriétaire de l'immeuble 208, rue Sadi Carnot (ancien restaurant d'entreprise Rhodia). Elle précise également que le congé a été donné au locataire en place pour le 31 mai 2018.

PAS DE VOTE

QUESTION : N° 2/1

**OBJET : INSTALLATION DE MADAME ELVIRA BENTO DANS LES
FONCTIONS DE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Suite à la démission de Monsieur Olivier HENNO du conseil municipal, il convient d'installer dans les fonctions de Conseillère Municipale, Madame Elvira BENTO 32^{ème} sur la liste « Ensemble, pour le Saint-André que nous aimons » qui a accepté de siéger au conseil municipal.

PAS DE VOTE

QUESTION N° 2/2

OBJET : AJUSTEMENT DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibération n°3 du 4 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la création de 4 commissions municipales dont le Maire est président de droit.

Le conseil municipal a également procédé lors de cette même séance et lors des conseils suivants en date des 30 septembre 2015, 22 septembre 2016 et 23 décembre 2016, à la désignation des membres qui composent ces commissions.

Il convient aujourd'hui de procéder à nouveau à des ajustements dans la composition de ces commissions.

1. Commission « Travaux, Entretien du patrimoine, Sécurité et accessibilité des bâtiments, Environnement, Propreté Urbaine, Cadre de Vie, Voirie, Transports, Développement Durable, Agenda 21, Fleurissement » :

- **Eric MIELKE**
- Francis BAEKELANDT
- Claude WASILKOWSKI
- Pascale LAHOUSTE
- Danielle SENECHAL
- Patrick COLARD
- Thérèse VIEMON
- Florence LEROY
- Nicole FAUBRY
- Marie Hélène FOLLET
- Nathalie ANDRE
- Sébastien LEBLANC
- Isabelle WITTERBECQ
- Olivier DELSART
- Elvira BENTO
- Patrice CAPPELLE
- Philippe VANHERSECKE
- Loïc LEBEZ

2. Commission « Petite Enfance, Education, Ecole Numérique, Jeunesse, Lecture Publique, Famille, Projet Educatif Local, Animation, Culture, Ecole De Musique, Ville Numérique, Sport, Restauration Scolaire, Affaires Patriotiques, Tourisme » :

- **Rudy DELAPLACE**
- Christelle DELEBARRE
- Jean Pierre EURIN
- Géraldine MELON
- Daniel BOUCAUT
- Danielle SENECHAL
- Henri DUSAUTOIS
- Marie Hélène FOLLET

- Nelly RICHARD
- Ambrine WIART
- Thomas FABRE
- Elvira BENTO
- Ghislaine CAVROT
- Loïc LEBEZ
- Patrice CAPPELLE

3. Commission « Finances, Urbanisme, Droit Des Sols, Associations, Développement Economique, Emploi, Affaires Juridiques, Sécurité, Administration General, Etat-Civil, Cimetière Ressources Humaines, Artisanat-Commerces » :

- **Daniel BOUCAUT**
- Christelle DELEBARRE
- Pascale LAHOUSTE
- Rudy DELAPLACE
- Jean Pierre EURIN
- Géraldine MELON
- Martine DEMUYS
- Michel SCIARRINO
- Christian CALONNE
- Sébastien LEBLANC
- Nicolas LE NEINDRE
- Thomas FABRE
- Nathalie ANDRE
- Olivier DELSART
- Isabelle WITTERBECQ
- Loïc LEBEZ
- Patrice CAPPELLE
- Philippe VANHERSECKE

4. Commission «Seniors, Sante, Affaires Sociales, Solidarité, Logement, Affaires Internationales, Citoyenneté, Proximité, Jumelages :

- **Claude WASILKOWSKI**
- Eric MIELKE
- Francis BAEKELANDT
- Thérèse VIEMON
- Martine DEMUYS
- Henri DUSAUTOIS
- Patrick COLARD
- Michel SCIARRINO
- Christian CALONNE
- Florence LEROY
- Nelly RICHARD
- Ambrine WIART
- Nicolas LE NEINDRE
- Nicole FAUBRY

- Ghislaine CAVROT
- Loïc LEBEZ
- Patrice CAPPELLE

Madame le Maire procède à la lecture de la nouvelle composition de ces commissions et demande s'il y a des interventions à ce sujet.

Monsieur LEBEZ remercie la diligence dont a fait preuve l'équipe municipale quant à son intégration et celle de Monsieur CAPPELLE au sein des 4 commissions municipales, suite à la jurisprudence « commune de Martigues » qui a jugé que chaque tendance politique devait avoir la possibilité d'être représenté au sein de toutes les commissions municipales.

Madame le Maire passe alors la question aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 2/3

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN
DU SIVOM ALLIANCE NORD OUEST**

La Ville de Saint André est adhérente au SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Elle est représentée au Comité Syndical par :

- 7 délégués titulaires
- 7 délégués suppléants

Suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Olivier HENNO, Il a lieu d'élire un nouveau membre titulaire du Conseil Municipal au sein du SIVOM Alliance Nord-Ouest,

Il est proposé la candidature de :

➤ **Danielle SENECHAL**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom ou celui de son mandant, dépose son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	32
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	6
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

➤ A obtenu : 26 voix

➤ **Danielle SENECHAL** ayant obtenu la majorité absolue est élue déléguée titulaire.

Les délégués représentant la Ville au sein du SIVOM Alliance Nord-Ouest sont donc :

Titulaires

- Elisabeth MASSE
- Pascale LAHOUSTE
- Rudy DELAPLACE
- Daniel BOUCAUT
- Christelle DELEBARRE
- Patrick COLARD
- **Danielle SENECHAL**

Suppléants

- Jean-Pierre EURIN
- Christian CALONNE
- Sébastien LEBLANC
- Nicolas LE NEINDRE
- Philippe VANHERSECKE
- Claude WASILKOWSKI
- Thomas FABRE

Madame le Maire signale que cette désignation se fera par vote à bulletin secret, à la demande de la Préfecture qui a rappelé la nécessité de ce formalisme dans une circulaire du 7 février 2018.

EST ELUE : DANIELLE SENECHAL

QUESTION N° 2/4

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET DE GESTION DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS DE LILLE ET SES ENVIRONS

La Ville de Saint André est adhérente au Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs.

Conformément aux statuts du syndicat intercommunal, 2 représentants du conseil municipal siègent au sein du comité syndical qui administre le syndicat intercommunal.

Suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Olivier HENNO notamment, il y a lieu d'élire désigner deux nouveaux représentants du conseil municipal au sein de ce syndicat intercommunal.

Il est proposé les candidatures de :

- **Elisabeth MASSE** en qualité de titulaire
et
- **Nathalie ANDRE** en qualité de suppléante

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom ou celui de son mandant, dépose son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

- Election du titulaire :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

- A obtenu : 27 voix
- **Elisabeth MASSE** ayant obtenu la majorité absolue est élu déléguée titulaire.

- Election du suppléant :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

- A obtenu : 28 voix

- **Nathalie ANDRE** ayant obtenu la majorité absolue est élu déléguée suppléant

Les délégués représentant la Ville au sein du Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs sont donc

Titulaire :

Suppléant :

- **Elisabeth MASSE**

- **Nathalie ANDRE**

SONT ELUES : ELISABETH MASSE (Titulaire) ET NATHALIE ANDRE (Suppléante)

QUESTION N° 2/5

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SEM VILLE RENOUVELEE

En qualité d'actionnaire de la SEM Ville Renouvelée, la ville de Saint-André dispose d'un siège d'administrateur au sein du Conseil d'administration de cette société d'économie mixte.

Suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Olivier HENNO, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la ville au sein du Conseil d'administration, de l'assemblée spéciale et des assemblées générales de la SEM Ville Renouvelée.

Le représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration pourra accepter toutes fonctions que lui confierait le conseil d'administration de la SEM Ville Renouvelée.

Il est proposé la candidature de:

- **Elisabeth MASSE**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°2/6

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n° 17 C 0014 du 5 janvier 2017 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 184 membres désignés par les Conseils Municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au Conseil Métropolitain.

Suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Olivier HENNO, il convient de désigner 1 membre représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Il est proposé la candidature de :

- Elisabeth MASSE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 2/7

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE DANS LES ERP

Suite au renouvellement de l'exécutif communal, il convient de désigner un nouveau représentant de la ville à la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité dans les ERP (Etablissements recevant du public)

Il est proposé la candidature de :

- Eric MIELKE

Les membres de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité dans les ERP sont donc :

- Eric MIELKE
- Patrick COLARD

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 2/8

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres issus de la société civile nommés par le Maire parmi les personnes participant à des

actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du Maire.

Lors du Conseil Municipal du 4 avril 2014, il a été décidé :

1. de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS,
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
 - 8 membres nommés par le Maire.
2. De désigner par vote au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

En raison de la démission de Monsieur Olivier HENNO de ses fonctions de Maire, et de l'élection de Madame Masse en qualité de Maire le 21 décembre 2017, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres du CCAS, Madame Elisabeth MASSE, Maire étant présidente de droit.

Une liste commune a été établie et déposée :

Claude WASILKOWSKI
Florence LEROY
Francis BAEKELANDT
Nelly RICHARD
Isabelle WITTERBECQ
Jean Pierre EURIN
Martine DEMUYS
Ghislaine CAVROT

Il a été procédé aux opérations de vote. Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 32
Blancs ou nuls : 2
Suffrages exprimés : 30
Majorité absolue : 16
Voix pour : 30
Voix contre : 0

Les membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS sont donc :

- Claude WASILKOWSKI
- Florence LEROY
- Francis BAEKELANDT
- Nelly RICHARD
- Isabelle WITTERBECQ
- Jean Pierre EURIN
- Martine DEMUYS
- Ghislaine CAVROT

LISTE ELUE

QUESTION N° 3/1

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire instauré par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et renforcé par la loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, doit se tenir dans les 2 mois précédents le vote du budget primitif.

Le budget 2018 verra un effort porté particulièrement sur le sport avec 2 projets qui se concrétiseront cette année : le doublement de la salle de tennis et la réfection totale du terrain synthétique de football.

Mais ce budget sera aussi la traduction d'une volonté forte d'améliorer encore le cadre de vie avec une étude et les premiers travaux d'embellissement de nos parcs.

Enfin, les premiers éléments sur les actions menées au cours de cet exercice 2018 seront indiqués dans le déroulé de ce rapport.

Le Contexte :

12 milliards d'euros d'économie sur le bloc territorial, tel est le montant annoncé par le gouvernement. Cette économie sera lissée de 2018 à 2022, ce qui laisse augurer une baisse conséquente des dotations en particulier la dotation forfaitaire déjà fortement impactée depuis 2014 puisque son montant qui était de 1 384 489 euros en 2013, n'était plus que de 556 223 euros en 2017.

Le montant de la dotation 2018 est encore inconnu à ce jour.

La réforme de la taxe d'habitation devrait conduire à une exonération de 80% des contribuables sur 3 ans et vraisemblablement à une exonération totale au plus tard en 2022.

La compensation doit être intégrale mais pose toutefois la question de sa pérennité.

Par ailleurs, cette réforme engendrera quoi qu'il arrive une perte d'autonomie financière des communes, ce qui fait s'interroger une nouvelle fois sur la volonté réelle de l'Etat quant au devenir de la décentralisation.

La suppression des emplois aidés (à l'exception des chantiers d'insertion gérés par le CCAS), aura aussi de lourdes conséquences sur la gestion des communes. Pour ce qui concerne Saint André, au-delà de ses propres services, c'est le coût global des services à la petite enfance aujourd'hui géré sous forme de DSP, et demain par un marché public, qui sera certainement sérieusement impacté.

En effet, les structures associatives telles que CAP ont vu leur masse salariale augmenter brutalement du fait de cette suppression, ce qui aura inévitablement des conséquences.

Tel est donc le contexte contraint dans lequel doit s'élaborer le budget primitif 2018.

Il est enfin à noter que cette année, au cours de la même séance et en tout état de cause avant le 15 avril 2018, le conseil municipal sera appelé à voter le compte de gestion et le compte administratif, puis le budget primitif.

Cette chronologie permettra d'intégrer les résultats de l'exercice 2017 dans le budget primitif, ce qui dispensera le conseil de devoir élaborer et voter un budget supplémentaire. Seules les décisions modificatives seront proposées à son approbation sur le reste de l'exercice.

Calendrier budgétaire :

22 Février : ROB

Avril : Compte de Gestion / Compte Administratif/Budget Primitif

Suite de l'exercice : Décisions Modificatives

Il vous est donc proposé d'examiner tour à tour les 2 sections de ce futur budget et les projets actuellement à l'étude.

I : Le Fonctionnement :

A : Les dépenses

La masse salariale devrait être maîtrisée et reste sensiblement identique à celle de 2017, et ce, malgré le GVT et l'augmentation de la CSG.

Il est en effet rappelé que l'employeur compense intégralement à ses salariés l'augmentation de la CSG ce qui est chiffré pour l'instant à un montant de l'ordre de 60 000 euros.

Mais les efforts importants réalisés ces dernières années sur le non remplacement d'agents partis en retraite permet aujourd'hui de contenir le montant global de la dépense salariale. Les enveloppes dévolues aux services restent identiques à celles du budget primitif 2017 après une baisse totale de 6% lissée sur 3 exercices successifs de 2015 à 2017.

Sur le service de la petite enfance (crèches, centres de loisirs et garderies) actuellement confié à CAP par délégation de service public, il faut s'attendre, a priori, à une augmentation conséquente, tel qu'exposé au début de ce rapport, augmentation liée à la disparition des contrats aidés.

Il convient, par ailleurs, d'indiquer que la Ville ne renouvellera pas la délégation de service public mais s'engage à confier cette mission à un ou plusieurs partenaires par un marché public qui entrera en vigueur le 7 juillet 2018.

D'un point de vue technique, cela entraînera une modification dans l'imputation de la dépense, puisque la DSP faisait jusqu'à présent l'objet d'une subvention versée au prestataire, qui deviendra avec un marché public, une rémunération.

Cela aura pour effet de faire baisser de façon conséquente le montant total des subventions versées, mais d'augmenter, bien évidemment, le montant de la dépense totale de nos marchés. Il est également prévu d'augmenter la dépense de la restauration collective due à la production des repas servis dans les foyers et portés à domicile. En effet, la qualité de ces repas génère une demande de plus en plus importante des seniors. Il est toutefois à noter une augmentation des recettes de ce service.

Compte tenu de ces éléments, il est raisonnable d'envisager d'ici à 2020, une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 3.10%, soit une augmentation comprise entre 400 000 et 500 000 euros

B : Les recettes :

Les recettes de fonctionnement restent classiques mais se caractérisent par une baisse attendue de la DGF, encore inconnue à ce jour, et par un début d'application de la réforme de la taxe d'habitation.

Cela pose 2 problèmes :

- Un manque de lisibilité évident sur les budgets à venir, mais qui se ressent déjà en 2018, puisque les informations sont à ce jour très incomplètes voire inexistantes dans certains cas.
- Un coup rude porté à notre Ville qui, eu égard à ses programmes d'urbanisme, s'appuie depuis plusieurs exercices déjà sur le dynamisme de ses bases fiscales.

Il faut prendre conscience, dès à présent, que le seul levier fiscal qui restera aux communes sera la seule taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui naturellement, réduira leurs marges de manœuvre.

Il faut donc encore le répéter, toutes ces mesures viennent réduire un peu plus l'autonomie des communes, mais en revanche, il n'est jamais et nulle part question de réduire leurs charges. Les recettes en provenance de la MEL sont annoncées stables pour 2018.

Il s'agit de :

- L'attribution de compensation de la taxe professionnelle à hauteur de 3 150 000 euros.
- La dotation de solidarité communautaire à hauteur de 195 000 euros.

Les recettes des services devraient rester stables avec toujours une augmentation attendue des recettes des repas servis aux seniors, sujet évoqué à l'instant.

Enfin, la gestion rigoureuse menée depuis de nombreuses années permet d'annoncer dès à présent que les taux d'imposition ne seront pas augmentés, et cela pour la 8^{ème} année consécutive.

Il convient toutefois de noter que l'augmentation des dépenses et la baisse vraisemblable de certaines recettes impliquent une vigilance renforcée sur la gestion et la maîtrise de la section de fonctionnement afin de prévenir l'effet ciseaux qui guette actuellement de nombreuses collectivités.

II : L'investissement :

A : Les dépenses :

Comme annoncé en introduction, l'exercice budgétaire 2018 sera placé sous le signe du sport. En effet, les 2 projets emblématiques de cet exercice sont l'extension de la salle de tennis avec la réalisation de 2 courts supplémentaires et la réfection complète du terrain synthétique de football.

Ces 2 projets représentent une dépense totale de l'ordre de 1 400 000 euros TTC.

Bien évidemment, le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux sera poursuivi conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

C'est dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments que l'ascenseur de la mairie sera remplacé, l'ascenseur actuel ayant maintenant plus de 30 ans d'existence.
C'est une dépense de l'ordre de 100 000 euros.

Les travaux de la crèche « Station Bout'Chou » déjà évoqués, seront réalisés durant l'été 2018. Il s'agit d'une mise aux normes, mais aussi de la création de 5 places supplémentaires.
C'est une dépense de l'ordre de 220 000 euros.
Il est à noter que la CAF finance cette opération à hauteur de 80%.

Une somme de 100 000 euros sera inscrite pour permettre de réaliser des travaux de mise aux normes du restaurant scolaire des Peupliers, notamment dans la cuisine.

La réfection totale des sanitaires de l'école Marie Curie sera programmée durant l'été. C'est une dépense de l'ordre de 115 000 euros.

Enfin, comme chaque année, des sommes seront inscrites au budget pour des investissements divers pour les services municipaux.

La dépense obligatoire que représente le remboursement de la dette en capital s'élève pour 2018 à 776 250 euros.

Le total des dépenses d'investissement pour l'exercice 2018, en intégrant les reports sera de l'ordre de 4 500 000 euros.

B : Les recettes :

Les recettes classiques d'investissement seront bien sûr inscrites au budget primitif.

Elles sont :

- Le FCTVA,
- Les amortissements,
- La taxe d'aménagement,
- Les subventions déjà acquises ou sollicitées en 2018 (par exemple 169 000 euros obtenus de la MEL pour le terrain synthétique).
-

Une réflexion est en cours sur une ou plusieurs cessions immobilières.

De même, une réflexion est en cours sur l'opportunité de réaliser un emprunt qui pourrait constituer un « relais » dans l'attente de l'obtention de certaines subventions.

Enfin, un autofinancement important rendu possible par le résultat de fonctionnement cumulé 2017, fruit, encore une fois, d'une gestion rigoureuse, sera prévu pour équilibrer la section d'investissements.

Conclusion :

Malgré un contexte général difficile, ce budget maintient le cap de l'ambition.

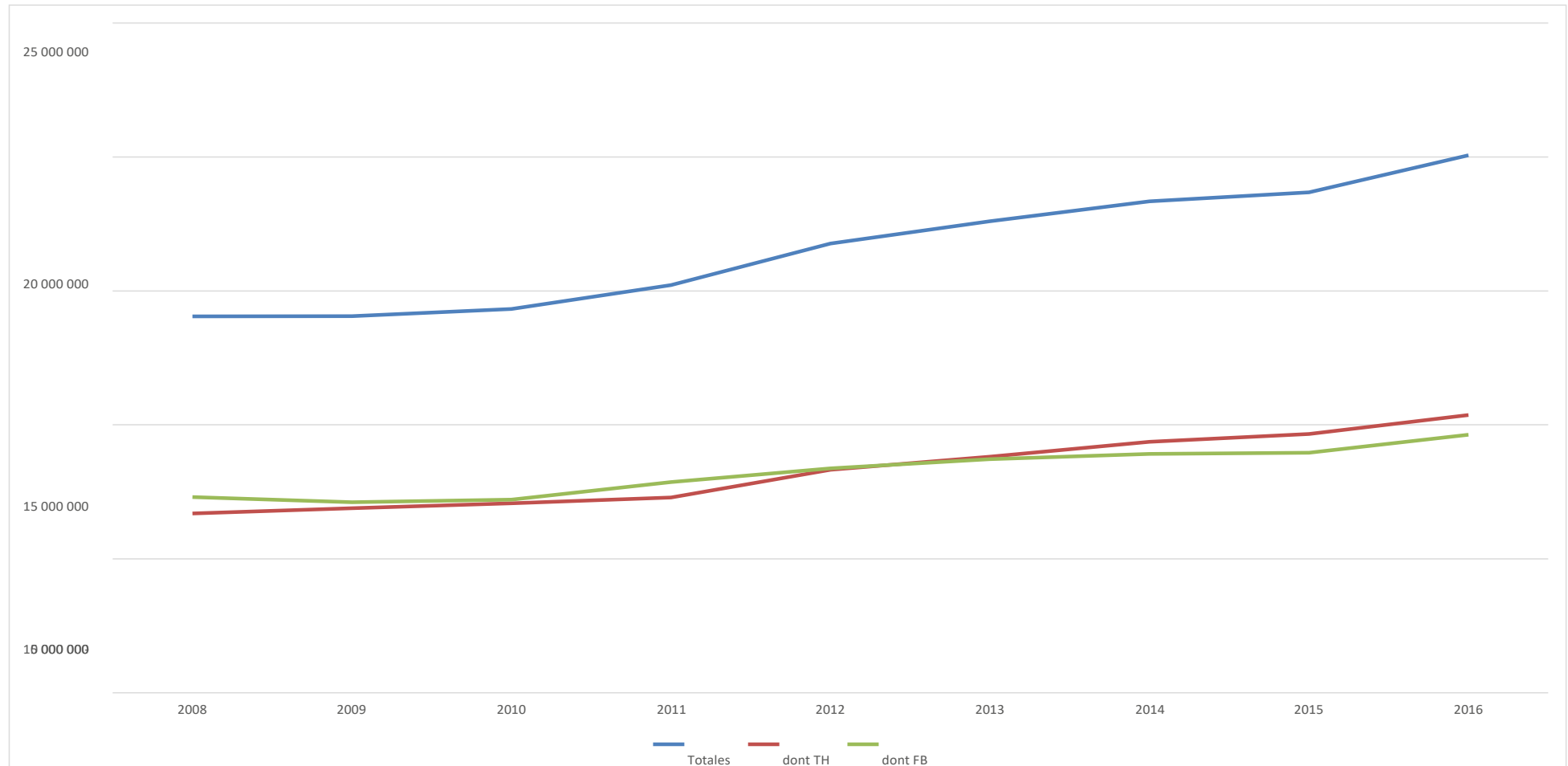
Une section de fonctionnement toujours maîtrisée conduit à maintenir un niveau d'autofinancement très satisfaisant.

Cela permet de financer des programmes de qualité qui répondent aux attentes des andrésiens. Toutefois, il ne faut pas minimiser les baisses de recettes en fonctionnement, ni le manque de lisibilité, qui autorisent difficilement une gestion pluriannuelle telle que les communes pourraient le souhaiter.

La Ville pourra, encore en 2018 s'enorgueillir de maintenir des services aux andrésiens à périmètre et à qualité constante et de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse.

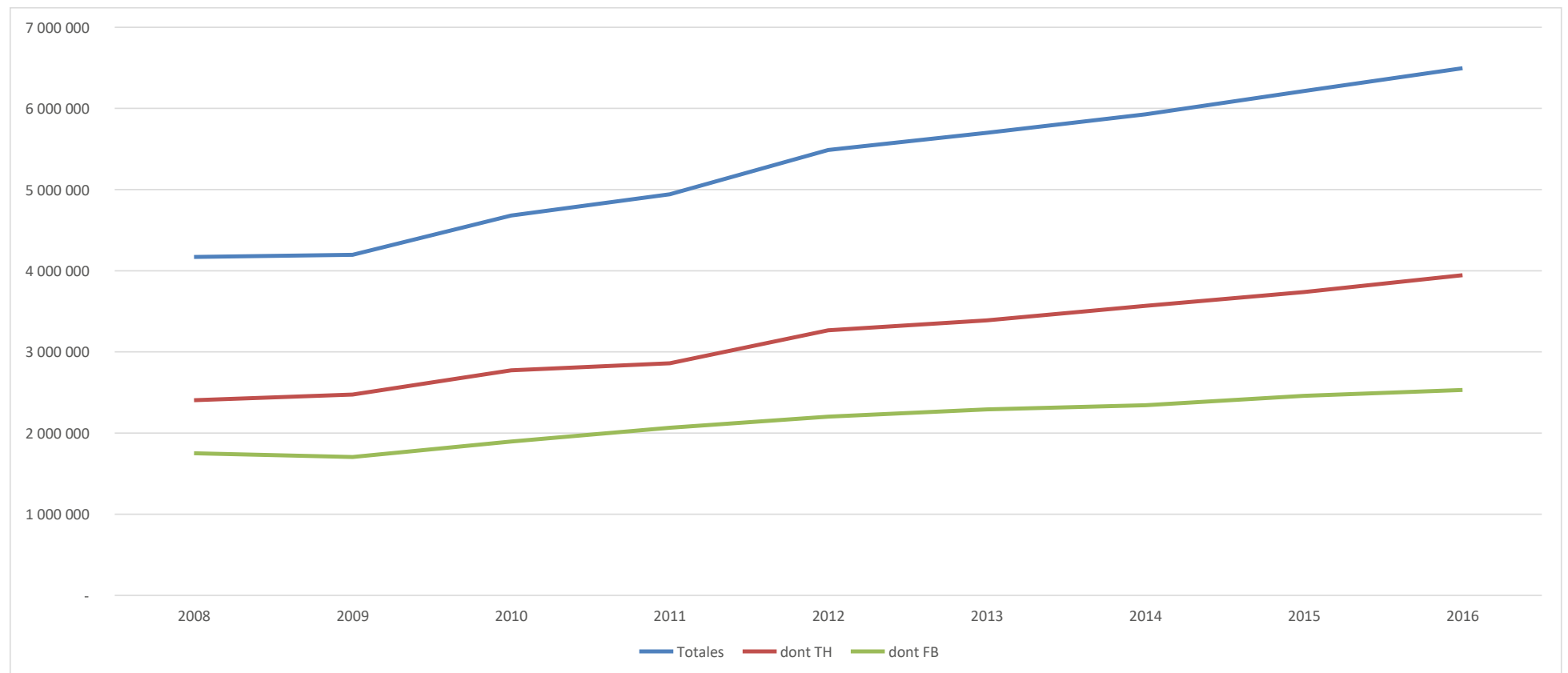
**BASES
FISCALES**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	20
Totales	14 049 200	14 059 906	14 330 800	15 216 268	16 771 500	17 602	18 349 100	18 682	20 065 300
dont TH	6 695 000	6 890 945	7 071 000	7 293 000	8 329 000	8 814 935	9 371 000	9 662 629	10 368 000
dont FB	7 304 000	7 113 138	7 213 000	7 865 558	8 376 000	8 717 514	8 915 000	8 957 940	9 634 000



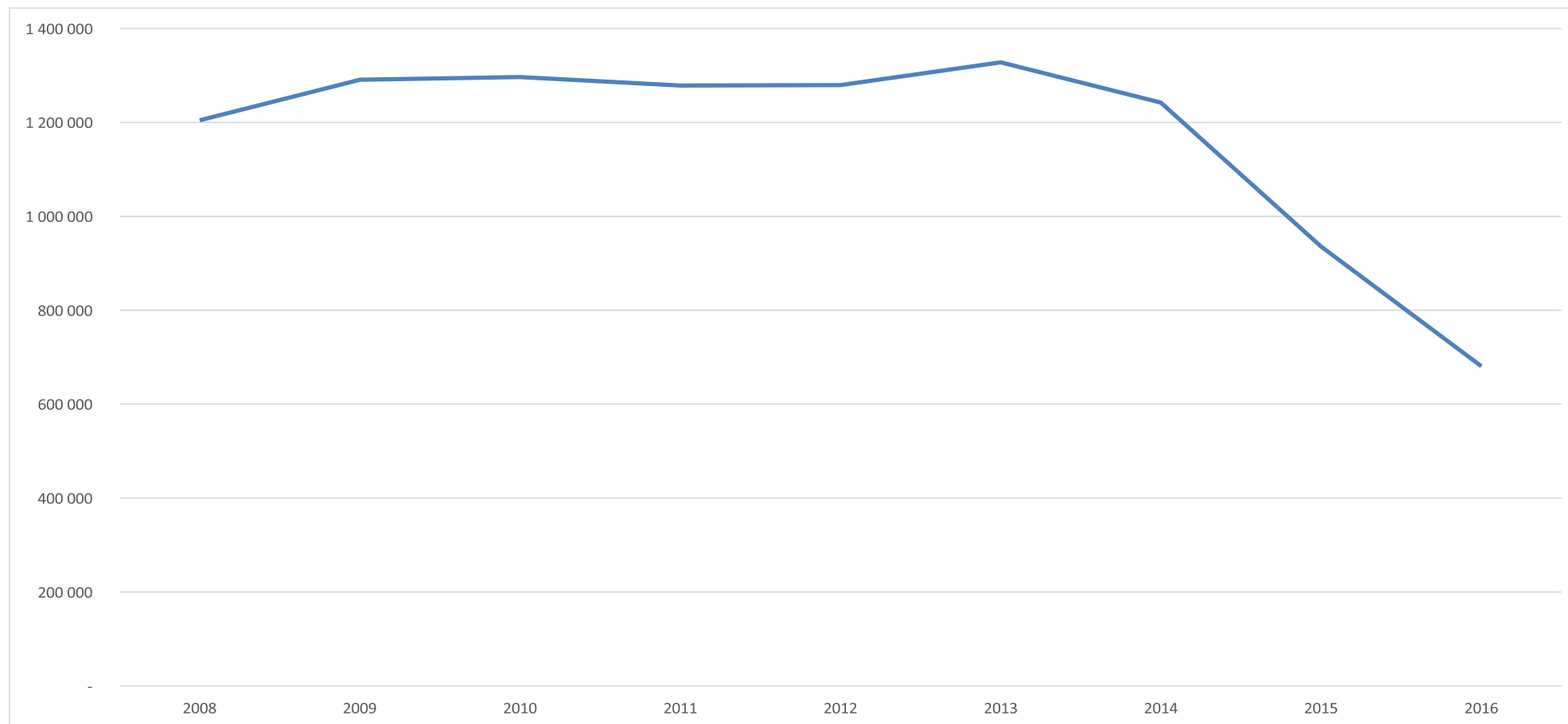
RECETTES FISCALES

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Totales	4 170	4 196	4 681	4 943	5 486	5 698	5 926	6 213	6 494
dont TH	2 404	2 474	2 772	2 859	3 265	3 387	3 565	3 736	3 945
dont FB	1 750	1 705	1 894	2 066	2 200	2 290	2 341	2 459	2 530



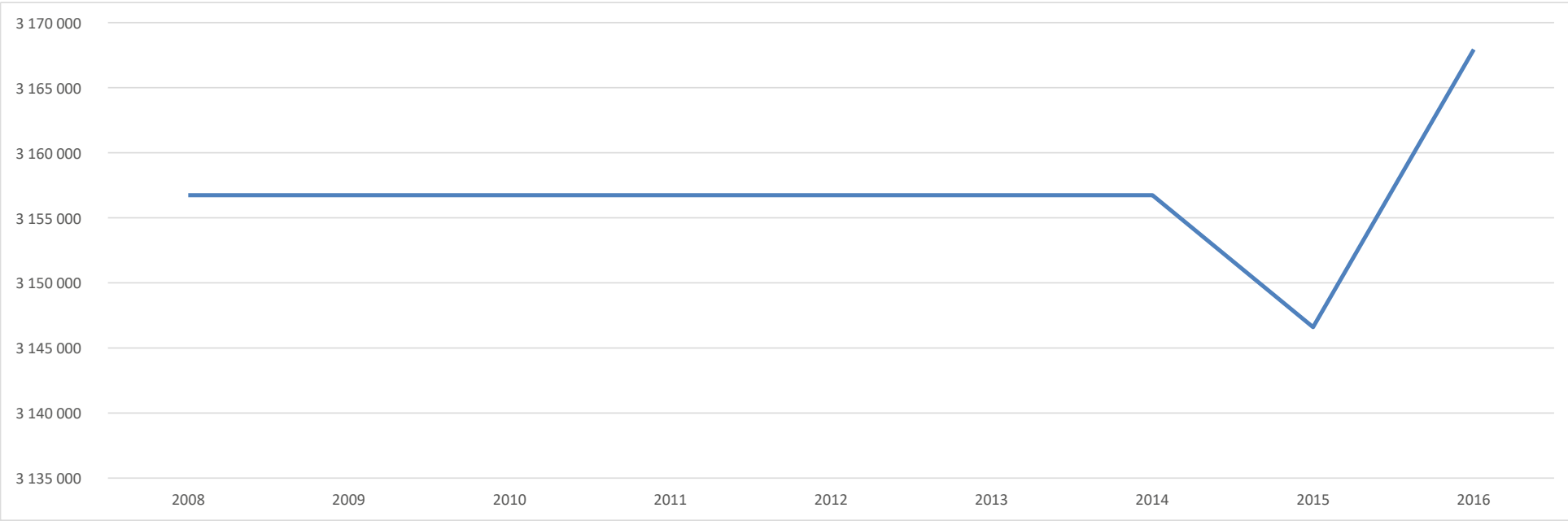
Dotation Forfaitaire

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1 204	1 291	1 297	1 278	1 279	1 327	1 242	935 420	680 716



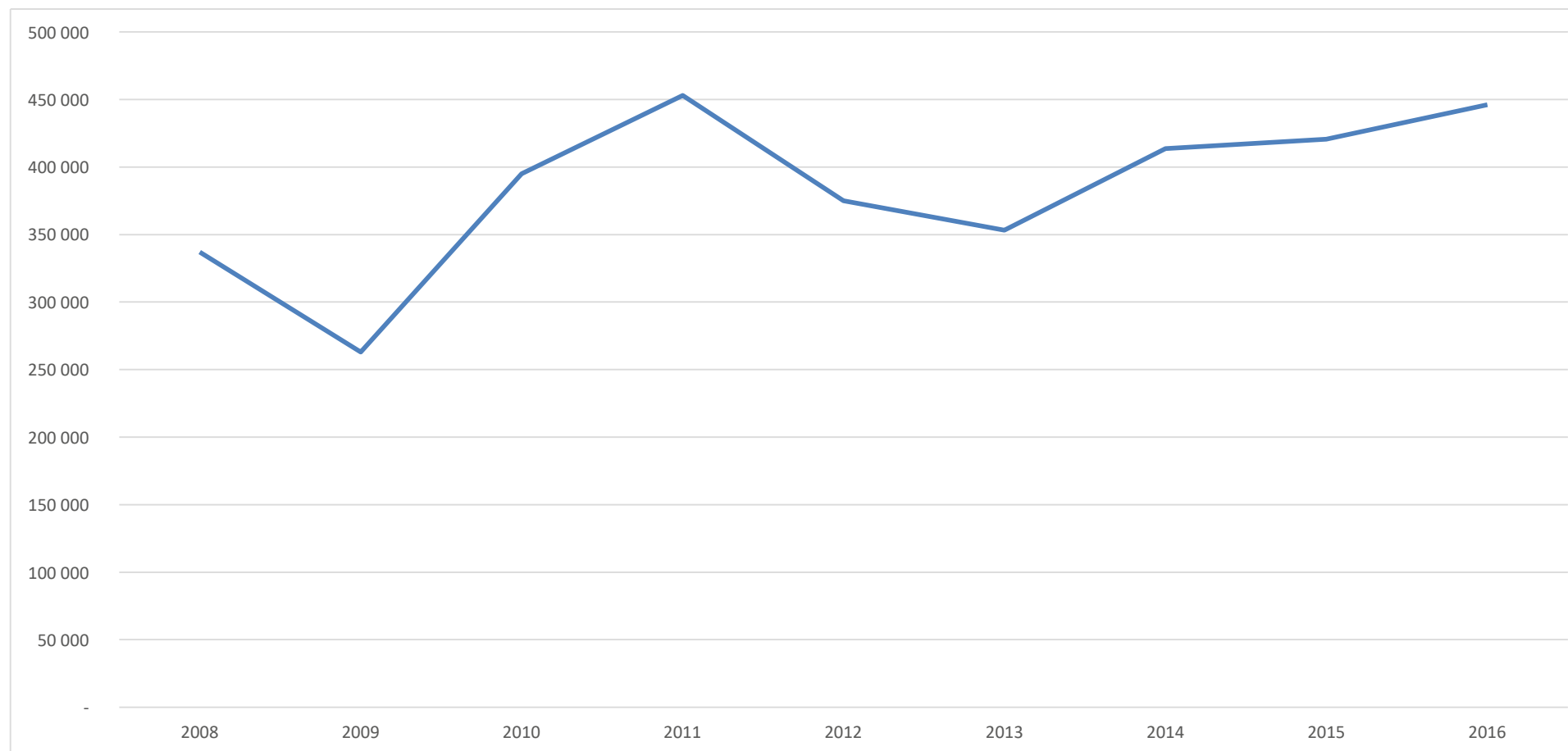
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA TP

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
3 156	3 156 746	3 156	3 156	3 156	3 156	3 156 746	3 146	3 167



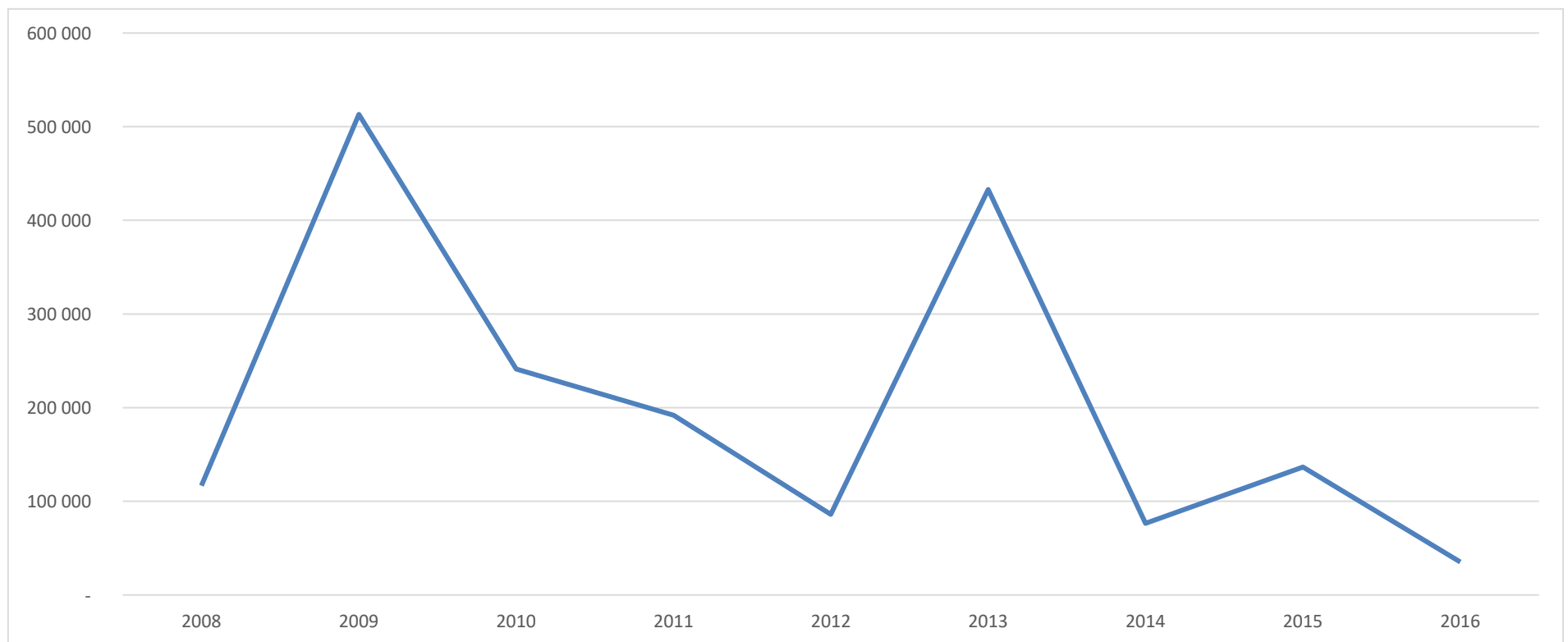
DROITS DE MUTATION

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
337	263 000	395	453 000	375	353	413	420	446



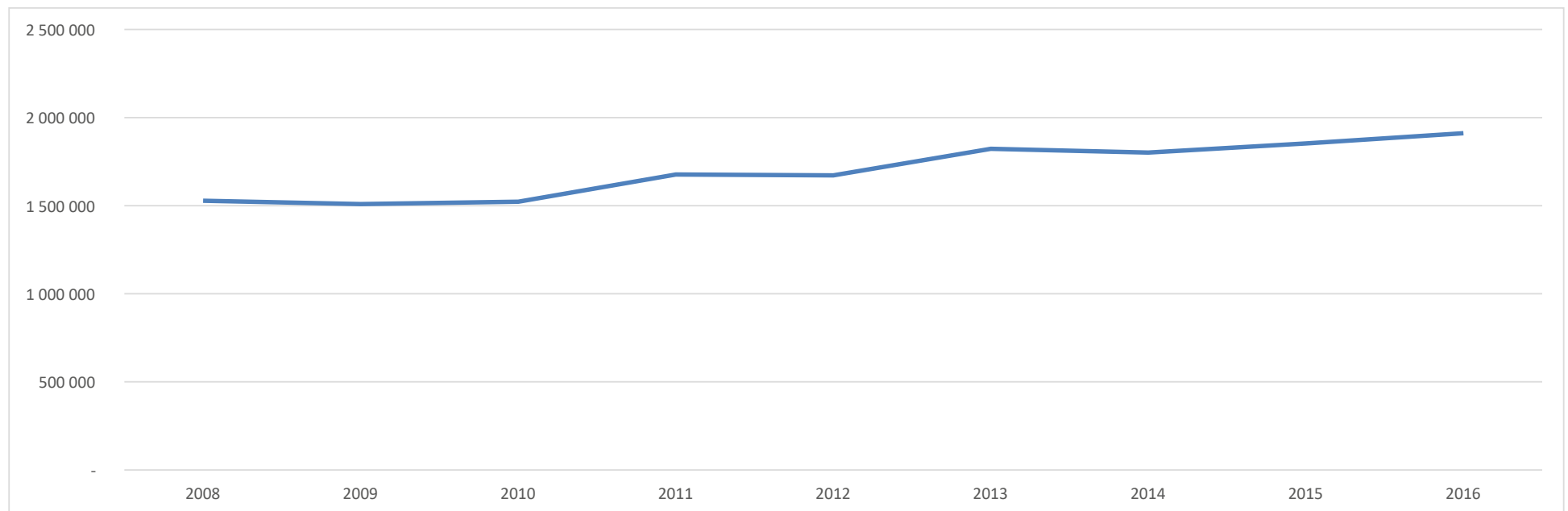
FCTVA

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
116	513	241	191	85 977	433	76 490	136	35 229



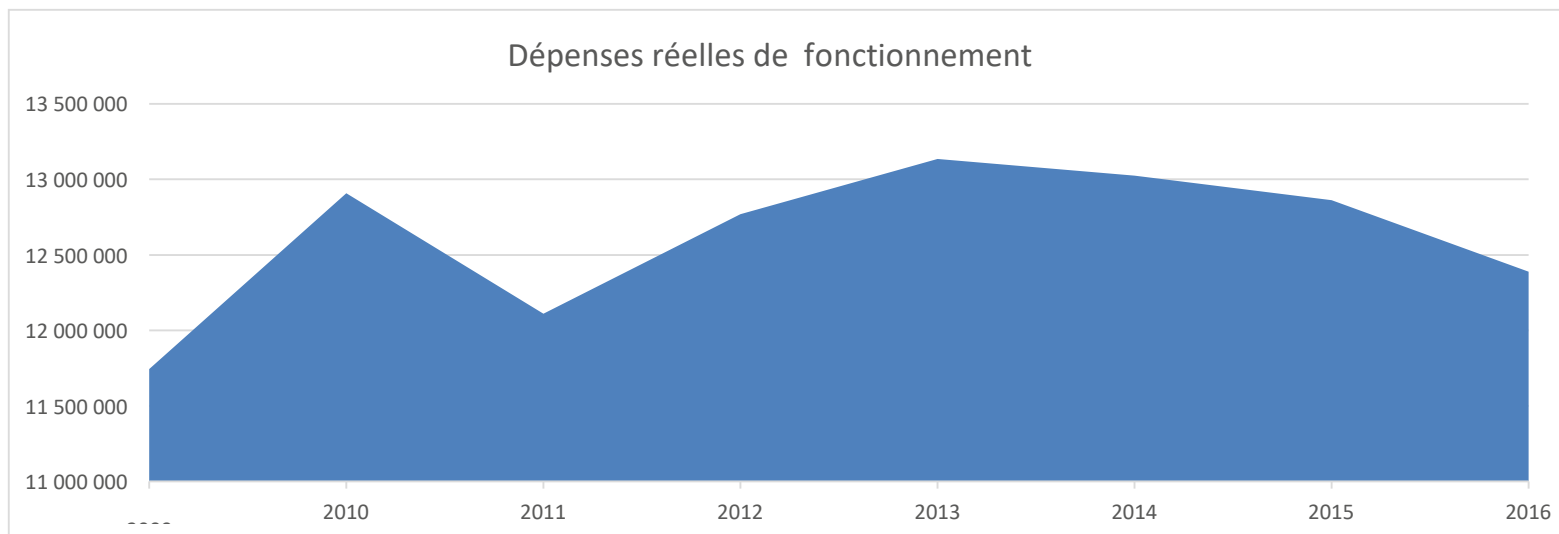
SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1 528	1 509	1 523	1 677	1 671	1 822	1 800	1 853	1 911



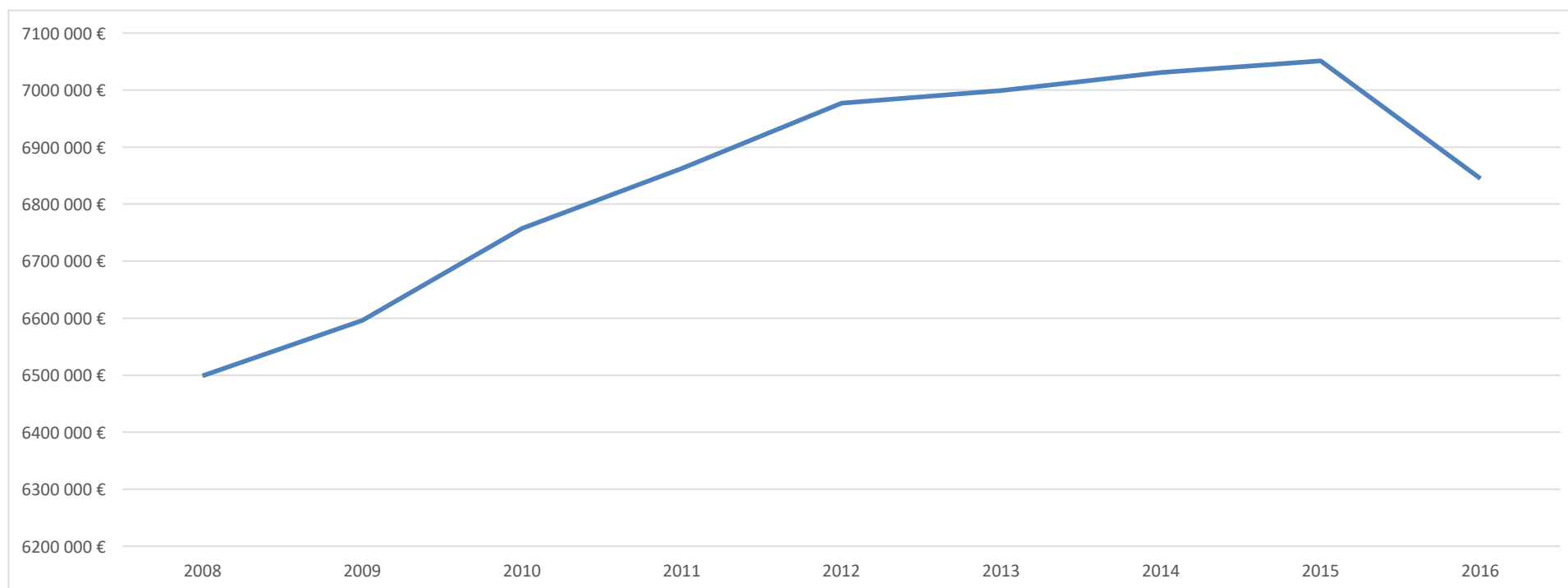
EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total des dépenses réelles de fonctionnement	11 743	12 907 594	12 110 165	12 768 993	13 135 148	13 025 513	12 861 151	12 388 965
Evolution annuelle des dépenses		9,92%	-6,18%	5,44%	2,87%	-0,83%	-1,26%	-3,67%



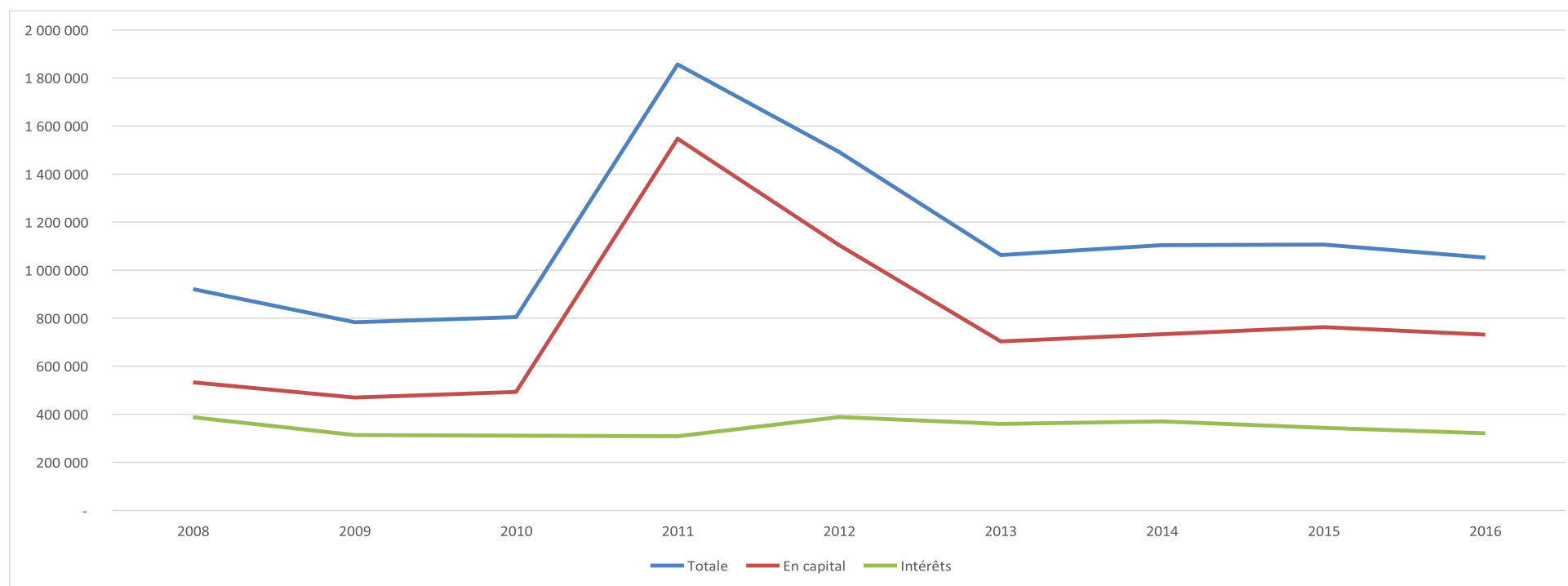
DEPENSES DE PERSONNEL

	20	20	20	20	20	20	20	20	20
TOTAL	6 498	6 596	6 757	6 862	6 976	6 999	7 030	7 051	6 844
% augmentation N / N-1	1,5	2,4	1,5	1,6	0,3	0,4	0,4	0,2	-2,93



ANNUITE DE LA DETTE

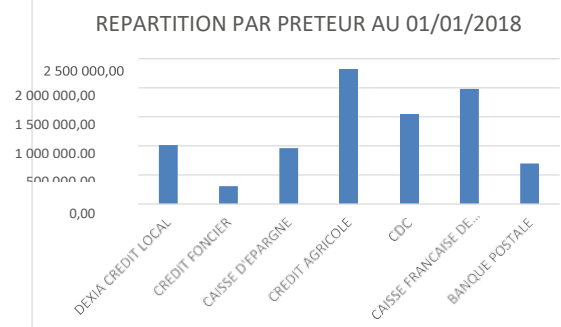
	2008	2009	2010	20	20	20	20	20	20
Totale	921	783 593	804 572	1 856 894	1 492 672	1 063 710	1 104 171	1 107 070	1 052 792
En capital	533	469 909	493 086	1 547 844	1 104 144	703 919	733 691	763 468	731 575
Intérêts	388	313 684	311 486	309 050	388 528	359 791	370 480	343 602	321 217



STRUCTURE DE LA DETTE

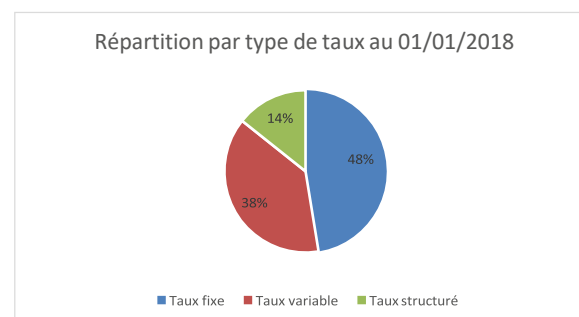
REPARTITION PAR PRETEUR AU 01/01/2018

PRETEUR	DETTE EN
DEXIA CREDIT LOCAL	1 016 180,33
CREDIT FONCIER	305 638,00
CAISSE D'EPARGNE	961 381,58
CREDIT AGRICOLE	2 316 642,60
CDC	1 538 831,51
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	1 979 577,44
BANQUE POSTALE	696 428,56



REPARTITION PAR TYPE DE TAUX AU 01/01/2018

TYPE DE TAUX	DETTE EN
Taux fixe	CAPITAL
Taux variable	4 181 088,79



CAF ET CAPACITE DE DESENDETTEMENT

	2008	2009	2010	20	20	20	20	20	20
En-cours de dette	7 750	8 280	8 986	9 369 700	10 765 560	10 561 649	9 827 957	9 564 489	9 482 185
CAF Brute	159 524	136 721	657 413	833 441	376 644	264 320	651 233	859 717	1 332 031
Capacité de désendettement	48,58	60,56	13,67	11,24	28,58	39,96	15,09	11,13	7,1

MASSE SALARIALE

PREVISIONS BUDGETAIRES 2018

REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE

Traitements indiciaires (tous régimes confondus) : 3 508 000 euros

Régimes indemnitaires (tous régimes confondus) : 847 500 euros

N.B.I. : 34 500 euros

Durée du temps de travail appliquée pour un temps complet : 35 heures

IV – ANNEXES					IV			
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL au 1er janvier 2018					C1			
C1 – ETAT DU PERSONNEL								
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES S TEMPS COMPLET	AGENTS NON TITULAIRES	AGENTS TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET	TOT AL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1		1	1		0	1
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services techniques	A	1			1			
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53								
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		58	1	5	4	0	1	45
ATTACHE HORS CLASSE	A	1		1	1			1
ATTACHE PRINCIPAL	A	6		6	5			5
ATTACHE	A	6		6	4			4
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	7		7	7			7
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3		3	0			0
REDACTEUR	B	4		4	3			3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2		2	2			2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	15		15	12			12
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	1	15	11		1	12
FILIERE TECHNIQUE (c)		7	23	9	5		19	76
Technicien	B	2		2	1			1
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1	0			0
Technicien principal de 1ere classe	B	3		3	3			3
Agent de maîtrise principal	C	6		6	4			4
Agent de maîtrise	C	3		3	1			1
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	9		9	7			7
Adjoint technique principal de 2eme classe	C	22	2	24	18		2	20
Adjoint technique	C	27	21	48	23		17	40
FILIERE SOCIALE (d)		8	0	8	5	0	0	5
Agent spécialisée des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	8		8	5			5
FILIERE SPORTIVE (g)		9	1	1	5	0	0	5
Educateur APS Principal de 1ere classe	B	3	0	3	2			2
Educateur APS Principal de 2eme classe	B	1		1	1			1
Educateur territorial des APS	B	3	1	4	2			2
Opérateur des A.P.S. Qualifié	C	2		2	0			0
FILIERE CULTURELLE (h)		6	18	2	1	0	12	13
Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normal	A		1	1				

Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	A		1	1	0		0	0
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe	B	2	11	13	1		8	9
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	B	2	5	7	0		4	4
Assistant d'Enseignement Artistique	B	2	1	3				
FILIERE ANIMATION (i)		5	1	6	3	0	2	5
Animateur	B	1	0	1	0			0
Adjoint Territorial d'Animation	C	4	2	5	3		2	5
FILIERE POLICE (j)		4	0	4	3	0	0	3
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	2		2	2			2
Chef de service de police municipale	B	1		1	0			0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1		1	1			1
EMPLOIS NON CITES (k) (5)								
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		1	44	2	1		34	153

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL au 1er janvier 2018	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIE S (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
3 Assistants d'Enseignements Artistiques Principaux de 2ème classe	B	CULT	377		Art 3-1	CDD
3 Assistants d'Enseignements Artistiques	B	CULT	366		Art 3-1	CDD
1 Educateurs des APS	B	SP	366		Art 3-1 Art 3-2	CDD
1 Rédacteur	B	ADM	591		Art 3-1	CDD
1 Rédacteur	B	ADM	366			
4 Adjoints Techniques de 2ème classeTNC	C	TECH/EN	340			CDI
4 Adjoints Techniques de 2ème classe	C	TECH/EN	340		Art 3-1	CDD
1 Attaché	A	ADM	810		Art 3-1	CDD
Collaborateur de Cabinet	A	ADM				CDD
1 Adjoint Administratif de 2ème classe	C	ADM	340		Art 3-1	CDD

En préambule à la présentation de ce R.O.B, Madame le Maire remercie Monsieur le Directeur Général des Services et le Service Finances pour le travail réalisé.

Madame le Maire fait observer qu'habituellement la présentation du R.O.B d'une Maire fraîchement élu intervient environs 10 mois après son élection et fait souvent office de « discours-programme ». Madame le Maire note que ce ne sera pas le cas pour le R.O.B 2018 car celui-ci s'inscrit dans la ligne de son prédécesseur.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote, rappelle Madame le Maire, mais d'une constatation de présentation, conformément à la loi.

Madame le Maire rappelle les objectifs en matière financière au service du bien être des andrésiens, car l'action vis-à-vis des concitoyens nécessite des ressources au-delà des bonnes volontés.

Madame le Maire souhaite exprimer 4 convictions personnelles qu'elle espère être partagées par tous :

- Maintenir, et si possible faire évoluer, le meilleur service public au service des andrésiens qui sont en droit de l'attendre dans les domaines d'intervention de la commune que sont l'éducation, la culture, le sport, la propreté, la sécurité, la solidarité et la disponibilité des services.*
- Investir intelligemment pour rendre ces services par la maintenance du patrimoine et la création de nouvelles infrastructures.*
- Maintenir les taux d'imposition au même niveau pour la durée du mandat.*
- Contenir une dette pour ne pas transmettre de fardeau aux générations futures.*

Madame le Maire pense que la commune doit maintenir sa rigueur budgétaire sachant qu'il est difficile d'établir une réelle stratégie budgétaire pour les communes compte-tenu des incertitudes notamment par rapport à la taxe d'habitation qui sera dégrevée pour 80% puis 100% des citoyens. Il y aura bien sur une compensation pour la première année mais aujourd'hui des incertitudes pèsent sur les années suivantes : « le gouvernement va-t-il suivre l'augmentation de la population pour ne pas pénaliser les communes dynamiques ? Nous n'en savons rien », observe Madame le Maire, qui évoque également les tensions sur les taux d'intérêt qui commencent à remonter.

Madame le Maire évoque des économies annoncées par le gouvernement de l'ordre de 12 à 13 milliards d'euros sur le bloc communal.

Les communes doivent donc innover pour optimiser les recettes pour maîtriser les dépenses et en 1^{er} lieu en contenant les dépenses de fonctionnement dans un contexte de suppression des contrats aidés.

Madame le Maire note la montée en puissance quantitativement et qualitativement de la politique de restauration municipale et elle remercie les services et les élus en charge de cette question pour leur efficacité.

Enfin, Madame le Maire note pour 2018, une politique d'investissement ambitieuse que Monsieur l'adjoint aux finances, à qui Madame le Maire donne la parole, va développer.

Monsieur BOUCAUT procède alors à la lecture du Rapport d'Orientations Budgétaire. Madame le Maire remercie Monsieur BOUCAUT et ouvre alors le débat.

Monsieur CAPPELLE observe qu'il y a tous les ans des départs en retraite qui ne sont pas compensés (10 départs pour 2 embauches). Il estime qu'on ne peut pas continuer à ne pas remplacer les agents qui partent en retraite.

Concernant les dépenses il a été annoncé 900 000 € pour le tennis alors qu'il y 3 ans, la somme annoncée était de 630 000 €. Il s'étonne donc de ce surcoût.

Concernant la question 4/2 sur le régime indemnitaire, Monsieur CAPPELLE estime qu'il s'agit d'une prime au mérite, ce qui ne lui plait guère. De plus, il demande si les agents non cadres ont droit à cette prime.

Madame le Maire note l'effort réalisé pour maîtriser la masse salariale. En raison de la baisse des dotations, il est nécessaire à chaque départ en retraite de réfléchir à la question de savoir s'il est possible de réorganiser les services en maintenant le même niveau de qualité avant de procéder à un recrutement.

Concernant le régime indemnitaire évoqué par Monsieur CAPPELLE, Madame le Maire explique qu'il s'agit de l'application de nouveaux textes que la commune est tenue d'appliquer. Pour ce qui est du coût du tennis, Madame le Maire précise que la somme inscrite au budget est non pas de 900 000 € mais 800 000 €, mais la somme sera précisée après la réception des offres suite au marché public.

Madame le Maire souligne que le doublement des courts de tennis est un engagement de longue date de l'équipe municipale majoritaire et qu'il s'agit de l'un des projets phares pour l'année 2018 qui apportera un réel plus pour les personnes qui pratiquent ce sport à Saint André.

Monsieur CAPPELLE répond que cette hausse de près de 25% l'interroge quand même. Madame le Maire souligne qu'une subvention à hauteur de 20% à 40% de la dépense a été demandée à la MEL au titre des fonds de concours sur le sport.

Madame CAVROT note la satisfaction exprimée par Madame le Maire sur le maintien de cette dépense grâce au non remplacement des départs en retraite. Elle souhaite donc savoir si les postes non remplacés étaient des postes inutiles, si cela entraîne une surcharge de travail pour les autres salariés ou s'il est fait appel selon des cas au secteur privé.

Concernant les recettes, Madame CAVROT partage les interrogations sur l'évaluation de la compensation notamment pour les nouveaux logements qui ne participaient aux dépenses de la commune que par le canal de la taxe foncière.

Elle constate cependant que le maintien des taux n'a été possible que grâce à la densité urbaine sans aucun investissement pour de nouveaux services comme c'est le cas à Sainte Hélène.

Pour ce qui est des recettes d'investissement, Madame CAVROT souhaite savoir ce que Madame le Maire entend par la réflexion sur des cessions immobilières.

Madame CAVROT note enfin qu'il est évoqué l'importance de l'autofinancement grâce aux réserves acquises, et elle rappelle qu'il s'agit là d'un impôt prélevé à l'avance.

En conclusion, Madame CAVROT souligne que Madame le Maire exprime une sorte d'autosatisfaction à propos de la gestion communale. Elle pense que cette bonne gestion se réalise également grâce aux erreurs d'urbanisme qui densifient les logements au détriment de la qualité de vie.

Madame le Maire note que Madame CAVROT partage les inquiétudes de l'équipe majoritaire sur la réforme de la taxe d'habitation, eu égard aux incertitudes quant à l'avenir.

Pour ce qui est de la masse salariale, Madame le Maire fait observer que les dépenses de personnel sont de celles qui pèsent le plus dans le budget de fonctionnement et leur maîtrise par la réorganisation des services est toujours recherchée. Cela s'est fait par la redéfinition de profils de postes, la modification des organisations dans les services et également par la remise à niveau par rapport aux 35h.

Madame le Maire profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des agents des efforts consentis.

Concernant la compensation apportée par les bases fiscales au titre des nouveaux logements, Madame le Maire confirme que des recettes fiscales supplémentaires sont constatées et cela a permis de maintenir le taux d'imposition.

Madame le Maire revient alors sur la question des cessions et note qu'une réflexion est en cours sur la cession des bâtiments anciens nécessitant des travaux de rénovation.

Concernant l'autofinancement important qui existe, Madame le Maire souligne que c'est ce qui permet de réaliser aujourd'hui certains investissements et l'excédent cumulé permettra de faire un transfert sur la section d'investissements.

Cela sera présenté lors du prochain conseil municipal ou seront présentés le BP 2015, le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur VANHERSECKE intervient concernant le terrain synthétique de football et souhaite avoir des éclaircissements sur le coût et sur la dangerosité des terrains synthétiques qui fait actuellement polémique par rapport aux billes de pneus usagés qui sont utilisées pour la fabrication de ces terrains. Il précise qu'il faut 23 000 pneus usagés pour faire un terrain synthétique et qu'il y a des enquêtes qui sont réalisées sur les effets cumulatifs des hydrocarbures qui sont contenus dans les billes, qui génèrent des particules fines et qui restent collées aux cheveux et aux plaies lors des chutes sur ce type de terrain synthétique.

Monsieur VANHERSECKE signale que c'est le magazine « So foot » qui révèle ce problème. Il note que la multiplication des terrains synthétique s'est expliquée dans le passé par l'octroi de subvention par le Conseil Départemental et le Conseil Régional. Aujourd'hui la donne pourrait changer et on pourrait revenir à des terrains en gazon naturel qui seraient bénéfiques sur l'environnement et notamment pour les communes en proie à des difficultés par rapport à la gestion des eaux de pluie.

Monsieur VANHERSECKE évoque ensuite la fin des activités périscolaires. Il estime que les NAP n'ont pas été l'eldorado un temps promis, mais il déplore néanmoins l'abandon d'une réforme qui faisait un pas vers une égalité des chances.

Monsieur VANHERSECKE s'adresse ensuite à Monsieur DELAPLACE en lui demandant : « Quelles actions seront menées par rapport à la mise en concurrence, Quel projet éducatif ? Quels moyens ? Quel contrôle, notamment celui des structures qui ne travailleront pas forcément dans le même axe ? Quelles garanties que ces différentes structures tirent dans le même sens ».

Madame le Maire répond à Monsieur VANHERSECKE tout d'abord concernant le terrain synthétique.

Elle rappelle que ce terrain est très abîmé et qu'il y a eu de nombreuses chutes qui ont mené à la réflexion sur la réhabilitation complète de cet équipement.

Le montant des travaux s'élève à 450 000 euros avec une subvention de 170 000 euros qui a été notifiée.

Sur la question de santé publique sur les terrains synthétiques, Madame le Maire fait état des études menées sur ces terrains synthétiques.

Elle signale qu'effectivement certaines études s'inquiètent des effets cumulatifs de ces billes de pneus, mais il y a également des études qui ont été menées par l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) qui a publié des résultats en avril 2017. Ces études observent qu'il n'existe pas de preuve évidente de lien entre les granulés du synthétique et les maladies contractées. Aujourd'hui aucune autorité scientifique ne confirme qu'il y a des risques cumulatifs. La Fédération Française de Football (FFF) se montre rassurante en signalant qu'il y a en France 2 590 terrains synthétiques et la commission médicale fédérale affirme « qu'il n'existe pas de preuve de risques liés à la politique d'activités physiques sur les terrains synthétiques. La FFF recommande certaines dispositions sur l'entretien de ces terrains, comme une bonne ventilation.

Madame le Maire signale que la Ville prendra l'attache d'une assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce terrain et que le cahier des charges sera rédigé avec des normes importantes.

Madame le Maire revient alors sur la fin des NAP et note que cela fait suite à la possibilité désormais pour les communes de revenir à la semaine de 4 jours scolaires. Elle fait observer, concernant l'évaluation de ces NAP, que ces activités se sont inscrites dans le cadre du PEDT (Projet Educatif Territorial).

Madame le Maire note qu'en vue de la fin de la DSP, le 6 juillet 2018, un travail est en cours, avec une attention toute particulière, sur la rédaction d'un nouveau cahier des charges pour les 3 lots du marché public Petite enfance : les crèches, les périscolaires et les bibliothèques et centres de documentation et signale que la Ville sera très vigilante sur la qualité des personnes qui répondront à ce marché public.

Monsieur LEBEZ note qu'il prend acte des 4 axes énoncés par Madame le Maire en préambule de la présentation du ROB : maintenir le service, entretenir le patrimoine, contenir l'impôt et contenir la dette.

Concernant la section de fonctionnement, Monsieur LEBEZ souhaite connaître l'impact financier et/ou sur la diminution des services suite à la suppression des emplois aidés. Il insiste sur la vigilance extrême qu'il convient d'avoir sur la rédaction du cahier des charges qui fera l'objet du marché Petite Enfance et sera soumis aux acteurs associatifs ou privés.

Concernant la vigilance à avoir sur la masse salariale, Monsieur LEBEZ observe qu'il n'a pas un avis aussi tranché que Monsieur CAPPELLE. Il reconnaît qu'il s'agit d'une équation complexe. Il faut maintenir un effort estime-t-il, mais il alerte sur les effets de bord qui peuvent être constatés notamment sur les emplois les moins qualifiés et le recours à des contractuels qui vont parfois devoir aller à « la chasse aux heures » pour avoir des revenus décents.

Monsieur LEBEZ pense qu'il faut être vigilant sur le recours aux contractuels et notamment certaines catégories d'entre eux, par rapport aux situations individuelles qui vont compenser le non remplacement des postes de titulaires.

Depuis 2013, reconnaît Monsieur LEBEZ, le contexte est incertain et peu visible quant au financement, mais il constate que « l'épouvantail » de la baisse de dotation de fonctionnement n'a pas entraîné de « tsunami ». La démarche qui a consisté depuis 2013 à faire des efforts de financement, y compris à Saint André, a porté ses fruits : la qualité du service global a été maintenue sans drames et Monsieur LEBEZ met cela au crédit de l'équipe majoritaire. Ceci étant, cela signifie qu'il y avait des marges de manœuvre, estime-t-il.

Concernant les dépenses d'investissement, Monsieur LEBEZ souhaiterait que l'ensemble des projets déclinés par Monsieur BOUCAUT soient mis en perspective avec le P.P.I et en lien avec les dépenses programmées dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée. Il demande par ailleurs où en est l'achat du logiciel permettant d'avoir une visibilité plus claire sur ces investissements sur le Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur LEBEZ pense qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion sur la réfection de certains bâtiments comme le Zeppelin « qui chauffe beaucoup l'extérieur » et aller chercher des subventions.

Monsieur LEBEZ revient alors sur les 2 axes majeurs relevés par Monsieur BOUCAUT pour 2018 : le sport et le cadre de vie. Il demande que soit pris en compte l'insertion des équipements sportifs dans la ville et leur accessibilité à pied ou en vélo.

Monsieur LEBEZ revient sur le cheminement doux à imaginer entre la zone commerciale des Portes de Saint André, la piscine et le parc PMI.

Ces liaisons douces entre les différents quartiers dont Sainte Hélène et les équipements sportifs sont très importantes pour la qualité de vie, insiste Monsieur LEBEZ.

Madame le Maire revient sur les propos de Monsieur LEBEZ sur l'impact de la suppression des contrats aidés. Elle explique qu'il s'agit tout d'abord de la diminution voire de la suppression des CAE (contrats d'accompagnement à l'emploi) et contrats d'avenir mais pas ceux qui sont présent au niveau du CCAS qui sont des CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) qui permettent de recruter des personnes fortement éloignées de l'emploi et qui cumulent des difficultés sociales importantes). Aujourd'hui, la diminution ou la suppression des emplois aidés impacte essentiellement des associations comme CAP.

Concernant le cahier des charges du marché public Petite Enfance, Madame le Maire signale qu'il est rédigé à périmètre de service constant et elle remercie les services et Monsieur DELAPLACE du travail réalisé lors de la rédaction de ce document.

Concernant les contractuels, Madame le Maire signale que depuis de nombreuses années la commune travaille à la résorption de l'emploi précaire en permettant à de nombreux agents contractuels d'être titularisés « L'ascenseur social marche à Saint André », affirme Madame le Maire.

Sur le manque de visibilité, sur l'avenir des dotations, Madame le Maire rappelle que la Ville a subi une réelle baisse de la DGF : 1 384 000€ en 2013 et 556 200€ en 2017. Des efforts ont donc réellement été réalisés et Madame le Maire remercie Monsieur LEBEZ de l'avoir reconnu.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, le P.P.I a été présenté en septembre 2017, par Monsieur Olivier HENNO, en commission finances. C'est un document de travail qui sert de fil conducteur et qui doit être abondé (notamment avec les travaux au titre de l'accessibilité et des mises aux normes dans divers bâtiments).

Madame le Maire souhaite d'ailleurs que la commission d'accessibilité soit dynamisée et qu'il y soit question des projets.

Madame le Maire reprend les propos de Monsieur Olivier HENNO : « Le P.P.I est un document martyr qui doit être martyrisé » et ce dans le cadre incertain des perspectives financières.

Concernant le logiciel, Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un outil, mais il ne fait pas le P.P.I et ne prend pas les décisions fait-elle remarquer.

Madame le Maire revient sur la réflexion de Monsieur LEBEZ concernant les travaux du Zeppelin et observe que certains travaux seront prévus en 2018 dans le Budget Prévisionnel (le ROB ne présentant que les gros investissements et ceux liés à l'ADAP).

Enfin, Madame le Maire évoque le cadre de vie et annonce qu'une étude sur les parcs de la Ville et les cheminements doux, et notamment celui dont Monsieur LEBEZ s'est fait l'écho.

Dans le quartier de Sainte Hélène, des travaux de voirie sont en cours. Lorsque le dernier bâtiment rue Sainte Hélène sera terminé, les travaux de voirie et l'aménagement des berges en partenariat avec la MEL démarreront.

Enfin, quand l'ensemble des constructions seront terminées, un travail de fleurissement, de végétalisation et d'aménagement d'espace et d'aires de jeux sera réalisé dans le quartier Sainte Hélène et Madame le Maire signale que des rencontres avec les habitants auront lieu à ce sujet.

Monsieur MIELKE revient sur les propos de Madame le Maire sur la participation des citoyens et l'installation des aires de jeux et signale qu'il veillera à titre personnel, avec sa charge d'adjoint à la démocratie participative, à mettre en place cette volonté qui a été définie par Monsieur Olivier HENNO et lui-même lors d'une réunion il y a un an et demi.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA TENUE DE CE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUITE A LA PRESENTATION DU RAPPORT D'ORREINTATION BUDGETAIRE

QUESTION N° 4/1

OBJET : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

En application du code général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, et afin d'assurer la continuité du service public :

Il est décidé de créer au tableau des effectifs les postes permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 5 heures hebdomadaires.

Il est précisé que les conditions de qualifications sont définies réglementairement et correspondent au grade.

Il pourra être envisagé de recruter des agents non-titulaires dans le cadre de l'article 3 alinéas 1 de la loi n°84-53 susvisée. En cas de recrutement d'un non titulaire, la rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des différents grades.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

*Madame le Maire passe la parole à Madame DEMUYS qui présente cette question.
Concernant le poste administratif qui sera créé, Madame DEMUYS précise qu'effectivement il n'y aura pas d'incidence sur la masse salariale dans la mesure où cette création de poste fait suite à un départ en retraite non remplacé en 2015.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4/2

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P) - COMPLEMENT

Par délibération en date du 7 avril 2016, il a été décidé l'attribution du R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois éligibles à ce régime indemnitaire. Mais certains cadres d'emplois étaient dans l'attente de la parution d'arrêtés ministériels. Le Comité Technique Paritaire avait émis un avis favorable en date du 2 mars 2016 pour attribuer ce nouveau régime indemnitaire. L'arrêté en date du 16 juin 2017 paru au J.O. du 12/08/2017 permet l'attribution du R.I.F.S.E.E.P. aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux.

Les cadres d'emplois suivants sont donc concernés par le R.I.F.S.E.E.P. :

- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

Le R.I.F.S.E.E.P. est composé de deux parties :

- **I.F.S.E.** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- **C.I.A.** (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1) L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels liés aux fonctions et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Critères professionnelles liés aux fonctions

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti en différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : il s'agit de tenir en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions : il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : il s'agit de contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilités prononcées...)

La collectivité répartit les postes par groupes, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus lourds.

Prise en compte de l'expérience professionnelle

Elle est prise en compte dans l'attribution de l'I.F.S.E.

Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste.

L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté, qui se matérialise par les avancements d'échelon, ainsi que de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant annuel attribué à l'agent au titre de l'I.F.S.E. fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'I.F.C.E. sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

2) Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Seront ainsi appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions et son assiduité
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne pourra excéder 25 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P.

Le montant individuel versé à l'agent sera compris en 0 et 100 % de ce montant maximal.

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en 2 fractions (versement en mai et décembre) et sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le C.I.A. est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les différents groupes de fonctions de la catégorie C ainsi que les montants maxima de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sont repris dans les tableaux ci-dessous :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour la Catégorie C			Montants maxima annuels en euros (plafonds)		
Groupe de fonctions		Emplois	I.F.S.E.	C.I.A.	TOTAL
Groupe 1	non logé	Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
	logé pour nécessité absolue de service	Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes	7 090,00 €	1 260,00 €	8 350,00 €
Groupe 2	non logé	Exécution	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
	logé pour nécessité absolue de service	Exécution	6 750,00 €	1 200,00 €	7 950,00 €

En cas de congé de maladie ordinaire, le R.I.F.S.E.E.P. suivra le sort du traitement.

En cas de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. sera suspendu.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne peut se cumuler avec les I.F.T.S., l'I.A.T., l'I.E.M.P., la P.F.R., la P.S.R., l'I.S.S., les indemnités de régie

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires, à temps complet, temps non complet et temps partiel pourront bénéficier du R.I.F.S.E.E.P.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est donc décidé de mettre en œuvre le R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois suivants : agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2018.

Madame le Maire passe à nouveau la parole à Madame DEMUYS.

Madame DEMUYS explique que lors de la délibération du 7 avril 2016, n'était pas paru le décret pour tous les cadres d'emploi (les agents de maîtrise et les adjoints techniques territoriaux) et la délibération présentée ce jour vient compléter les dispositions existant déjà pour les autres cadres d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 5/1

OBJET : RYTHMES SCOLAIRES

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine de scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement sur huit-demi-journées réparties sur 4 jours.

- Suite aux résultats de la concertation citoyenne organisée les 2 et 3 février 2018,
- Vu l'avis favorable de l'ensemble des conseils d'écoles de la commune de répartir les enseignements sur 4 jours (avis émis le 8 février 2018 pour l'école Desbordes

Valmore, le 9 février 2018 pour le groupe scolaire des Peupliers et le 13 février 2018 pour l'école Curie),

Il est décidé de transmettre au DASEN une demande de modification de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DELAPLACE pour présenter cette question.

Sur l'ensemble du processus mis en œuvre sur les rythmes scolaires, Monsieur DELAPLACE évoque la consultation des élèves, des enseignants et des parents et il remercie ses collègues élus, et en premier lieu Monsieur MIELKE, avec qui il a travaillé sur cette consultation dans le cadre de sa délégation sur la démocratie participative et note qu'il s'agissait de la 1^{ère} consultation à l'échelle de la commune (1 500 électeurs).

Il remercie les élus qui ont tenu les permanences et les services municipaux.

Monsieur DELAPLACE éprouve une grande fierté par rapport à cette consultation qui a recueilli 44% de participation.

Monsieur DELAPLACE pense qu'il faut traiter ce genre de consultation avec les égards nécessaires à l'expression de la population : en effet, il a lu sur certains réseaux sociaux une forme de mépris quant à cette consultation : « la ville et les enseignants étant favorables à ce retour à 4 jours, il n'y avait pas de suspens sur le résultat de cette consultation » (il précise alors qu'il s'agissait d'une page Facebook du site du collectif « Tous acteurs de notre Ville ».

Par ailleurs, Monsieur DELAPLACE est confiant sur le marché public en cours sur l'enfance et la petite enfance : par rapport à la qualité du cahier des charges qui est le premier garde-fou « Plus on est précis et exigeant sur la rédaction de ce cahier des charges, plus les réponses devront être qualitatives » et également par rapport aux critères de notation car les aspects qualitatifs seront plus importants que les aspects financiers (Seront mis en avant les aspects qualitatifs et non pas le moins disant : les offres seront retenues au regard du mieux disant qualitatif et pédagogique).

Quant au COPIL, Monsieur DELAPLACE garantit une continuité éducative et pédagogique à la fois dans le projet éducatif local de la Ville et par la mise en place d'un comité de pilotage de cette politique. Il y a une différence entre DSP et marchés publics : dans une DSP, est déléguée une partie de la compétence municipale qui était la petite enfance et les activités péri et extrascolaires. Dans un marché public on achète une prestation. Cela est totalement différent, souligne-t-il.

Il note que dans ce domaine, on traite de l'humain dans ce qui y a de plus précieux : les conditions d'accueil de la petite enfance et des jeunes au sein de la commune.

Monsieur DELAPLACE affirme qu'est garanti le périmètre de service actuel et cela générera un surcoût pour la Ville, surcoût qu'elle assumera, dû à la disparition des dispositifs des emplois aidés.

Il souligne qu'il s'agit de la vision de la Ville, inclusive, car l'équipe majoritaire est convaincue que les politiques enfance et petite enfance à destination de la famille sont un facteur d'attractivité de la commune.

Monsieur DELAPLACE conclut en disant que l'équipe majoritaire apportera une très forte vigilance sur cette question.

Monsieur LEBEZ rappelle les faits concernant les rythmes scolaires :

- 2012/2013, le gouvernement lance une réflexion sur la modification des rythmes scolaires. Beaucoup à Saint André se sont impliqués dans cette réflexion : la commune, les enseignants, le conseil d'école, les parents d'élèves.
- 2013/2014 : mise en place des nouveaux rythmes scolaires.
- janvier 2017 : le gouvernement demande à ce que soit lancée une large concertation sur les rythmes scolaires : évaluation et identification des forces et faiblesses.
Or, Monsieur LEBEZ souligne que cette étape de concertation, il ne l'a pas vécue. Il n'y a pas eu d'information sur les marges de manœuvre, d'évaluation du système qui a été mis en place alors qu'elle avait été promise, pas de réel débat : les remontées individuelles des parents étaient fermées.
Il y a eu une réunion dans laquelle les 2 écoles ont indiqué au préalable à la consultation de janvier 2017, qu'il n'y avait pas de souhait de changement et que tout changement que pourraient faire les conseils d'école ou les parents seraient contre l'avis de ceux qui s'étaient exprimés précédemment. La Mairie et CAP ne souhaitaient pas bouger.
Finalement, estime Monsieur LEBEZ, dans cette grande consultation annoncée, il n'y a pas eu en réalité beaucoup d'échanges et pas de visibilité sur la réalité de cette modification.
- Conseil d'école du 9 novembre 2017 dont le PV indique que la Ville serait d'avis de repasser la semaine scolaire à 4 jours en septembre 2018.

Les choses se sont donc faites très rapidement, fait observer Monsieur LEBEZ, qui signale avoir reçu en tant que parent, un courrier expliquant que dans les 15 jours il y aurait l'organisation d'un vote sur une question fermée « Pour ou contre les 4 jours », et entre les 2 solutions aucune explication n'était donnée. Il note qu'effectivement le collectif qu'il représente s'est exprimé sur le réseau social.

Il y a donc eu le vote des enseignants et des enfants de CM1 et CM2.

Monsieur LEBEZ s'interroge non pas sur la pertinence du vote des enfants, mais sur celle des CM2, voir des CM1, qui ne seront pas ou peu concernés. Il estime également qu'il n'y a eu aucune information en amont de ce vote.

« Ce que vous appelez concertation n'en est pas une pour moi. », observe Monsieur LEBEZ. Il se demande ce qui s'est passé entre janvier 2017 et février 2018 pour que l'on passe du « On ne veut rien changer » au « On veut tout changer ». Il y aurait pourtant beaucoup de sujets sur lesquels débattre. Les temps méridiens, l'organisation des activités, quel est le sens de cette réforme, comment réserver des activités sportives aux créneaux de l'après-midi...

Pour Monsieur LEBEZ, le point commun entre ces 2 temps : janvier 2017 / février 2018, c'est la faiblesse de la concertation et le fait qu'il n'ait pas beaucoup entendu parler de l'intérêt de l'enfant qui était pourtant le grand étendard en 2012/2013.

Concernant la pédagogie, il souhaite donner sa vision de ce qu'est la participation et espère que cette réflexion pourra être partagée avec la majorité municipale et notamment avec Monsieur MIELKE, adjoint en charge de cette question.

Monsieur LEBEZ précise qu'il est toujours convaincu qu'il y a des choses à faire sur l'amélioration de la participation : Participer, c'est d'abord informer et ensuite consulter. Puis on peut aller plus loin : impliquer, faire collaborer et, déléguer enfin. « Concernant la modification des rythmes scolaires, on n'a pas d'abord informé : on est passé directement à la consultation, c'est-à-dire le vote qui aurait dû être le dernier élément de cette consultation ».

Il cite une initiative du Collectif qu'il représente : les 20 et 21 mars 2018, des personnes sont invitées afin de faire partager leurs expériences et expliquer leur méthodologie et leur implication dans une commune et Monsieur LEBEZ invite la majorité à participer à cet échange et à se nourrir des expériences des autres communes qu'il ne faut pas reproduire mais dont on peut s'inspirer.

Monsieur LEBEZ reconnaît que la réforme des rythmes scolaires a été mal faite depuis le départ : il n'y a pas eu de modèle imposé par le gouvernement, les financements étaient compliqués, les avis étaient partagés sur les intérêts de tel ou tel système par les spécialistes et finalement, c'était un modèle de société qui était remis en question.

Il note qu'à titre personnel, il s'était impliqué dans la réflexion mise en place en 2013. Il souligne qu'il n'avait pas d'avis tranché sur la question mais qu'il a toujours gardé comme priorité l'intérêt de l'enfant.

Aujourd'hui, Monsieur LEBEZ pense avec l'expérience que le rythme adéquat est 4.5 jours scolaires avec l'école le samedi matin.

Mais il ne blâme pas la majorité de ne pas être aller à contrario de ce qu'attend une grande partie de la société, plutôt axée sur le loisir, avec des familles recomposées, avec des rythmes de consommation de vacances et de week-ends.

Monsieur LEBEZ pense que l'occasion a été loupée de faire une vraie estimation du dispositif, une réelle information des parents et mettre cette réflexion sur table.

Il conclut en disant « j'espère qu'on progressera tous ensemble plus tard ».

Monsieur DELAPLACE répond à Monsieur LEBEZ et s'exclame « Vous êtes en quelque sorte le Houdini de la démocratie participative, vous êtes toujours dans l'incantation des formules magiques, les mots abracadabrantiques et exemples venus d'ailleurs et au moment où est mise en place une vraie démarche de concertation avec une consultation directe de la population, vous disparaissiez Monsieur LEBEZ, et vous ne participez pas à la consultation ! ».

Monsieur DELAPLACE affirme que l'avis des vrais gens dans une démocratie est plus intéressant que de surfer sur ce qui se passe à droite et à gauche.

Il pense qu'au-delà des formules incantatoires de Monsieur LEBEZ, lorsqu'on est au fond du sujet il n'y a plus personne : « en discours de vérité, et même si le dispositif était imparfait, quand il y a une consultation, vous n'y participez pas Monsieur LEBEZ, et cela décrédibilise vos propos », conclut Monsieur DELAPLACE.

Monsieur MIELKE souligne « une fois de plus, les masques sont tombés ce soir ».

Il donne 2 exemples concrets en dehors de la consultation qui vient d'être évoquée : Concernant le groupe vélo qu'il avait mis en place il y a plus d'un an. Il fait observer tout ce qui a été fait dans la commune : les doubles sens cyclables, l'aménagement des carrefours, de

« tourne à droite » pour les vélos quand le feu est rouge, de pose d'arceaux et de potelets anti-stationnement pour favoriser et sécuriser les déplacements en vélo, les arceaux de sécurité (plus de 20 000€ investis en 2017).

Monsieur MIELKE note qu'il a organisé plusieurs réunions et qu'il a parfois changé d'avis sur certaines positions quand cela lui paraissait pertinent. Or il a lu un article de presse émanant des amis de Monsieur LEBEZ disant « A Saint André, le vélo n'a absolument pas sa place. ».

Sur la démocratie participative, c'est la même chose, explique Monsieur MIELKE : Il a mis en place une commission extra-municipale avec tous les membres du Conseil Municipal qui souhaitaient y participer, dont Monsieur LEBEZ.

Les remarques que ce dernier a soulevées ont été prises en compte, notamment dans le préambule « Or, à la fin, quand il faut voter, Monsieur LEBEZ, vous ne votez pas, parce que ce n'est pas ce qu'il faut mettre en place, alors que la plupart des remarques que vous avez faites ont été intégrées. »

Il observe que cette attitude laisse à penser que pour Monsieur LEBEZ, il y a un antagonisme entre les mots « démocratie participative et vote », alors que Monsieur MIELKE estime que ces mots sont complémentaires : le vote étant la finalisation du processus de démocratie participative.

Monsieur MIELKE revient alors sur l'exemple de la Ville de Grenoble cité par Monsieur LEBEZ. Or, sur internet, les échos de ce qui se passe ne sont pas bons et on peut lire « Pourquoi faut-il brûler la démocratie participative à Grenoble ? ».

Il affirme que ce qui sera mis en place à Saint André n'est pas un gadget : « Avant le mois de juin, le Conseil des Citoyens sera mis en place dans cette commune, sera doté de moyens financiers à budget minimum de 20 000 € par an, les membres de ce Conseil Citoyen auront le droit à une formation et élaboreront eux même leur règlement intérieur, avec l'aide du stagiaire recruté, pour optimiser leur fonctionnement ».

Monsieur MIELKE conclut : « La démocratie participative, certains en parlent, mais on préfère la faire ».

Monsieur LEBEZ affirme qu'il maintient sa position : il continuera à donner des exemples de ce qui fonctionne pour faire progresser cette question. Il souhaite que ce que va mettre en place Monsieur MIELKE fonctionne, mais il répète que ce n'est pas ce qu'il met derrière la démarche de démocratie participative.

Monsieur LEBEZ confirme à monsieur DELAPLACE qu'il n'a pas voté, effectivement, parce qu'il s'agissait d'une question fermée et qu'il estime qu'il ne s'agissait pas d'une concertation : il n'y a pas eu d'information sur les résultats à attendre de l'une ou l'autre des décisions.

Monsieur LEBEZ rappelle en revanche qu'en 2012/2013, il a participé à 17 réunions pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Cela n'était pas de la magie, même si le résultat des groupes de travail de l'époque a été balayé.

Monsieur LEBEZ note que pour Monsieur DELAPLACE, le résultat des élections est le point final, mais lui-même ne voit pas les choses ainsi : « Il y a une grande évolution de demande de représentation au sein des collectivités territoriales et au sein du monde politique pour

laquelle j'ai bien entendu compris que vous n'étiez pas en phase. Pour ma part, je continuerai à faire des tours de magie. », conclut Monsieur LEBEZ.

Madame le Maire revient sur la question des rythmes scolaires et le retour à la semaine de 4 jours. La consultation des élèves, et des parents ont été entérinées par les conseils d'écoles, rappelle Madame le Maire, qui fait observer que dans toutes les décisions qui ont été prises par la Ville, l'intérêt de l'enfant est toujours recherché.

Madame le Maire met alors cette question aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 6/1

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ D'ELECTRICITÉ PROPOSÉ PAR L'UGAP

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, a mis fin aux tarifs réglementés de vente (les TRV) en électricité le 31 décembre 2015.

Il est donc devenu obligatoire de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité.

En 2015, la ville de Saint-André avait fait le choix d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité de l'UGAP (Union des Groupements d'achats publics), vague 1.

Cette adhésion présentait de nombreux intérêts :

- maîtriser l'achat d'électricité dans le contexte de l'achat public
- obtenir une sécurité technique et juridique avec l'accompagnement d'énergéticiens de l'UGAP
- susciter l'intérêt des fournisseurs
- atteindre la meilleure performance économique en bénéficiant de la capacité de l'UGAP à acheter rapidement, compte tenu du caractère volatile des prix de l'électricité
- obtenir des services associés de qualité
- obtenir une réponse, ce qui n'a rien d'évident pour une commune moyenne.

L'accord-cadre mis en place par l'UGAP se termine le 31 décembre 2018. Il faut donc préparer un nouveau marché de fourniture d'électricité.

L'exécution du précédent marché s'est parfaitement et a permis à la Ville de gérer facilement cet achat complexe d'énergie et de maîtriser les coûts.

En outre, le nouveau dispositif de l'UGAP permet d'intégrer les tarifs bleus (moins de 36 kva (kilo voltampère – l'éclairage public, les logements de conciergerie, la maison des associations) à côté des tarifs jaunes (groupes scolaires, salles des fêtes).

71 points en tarif bleu et neuf sites en tarifs jaunes sont concernés. L'an dernier, les tarifs jaunes ont représenté une consommation de 1 215 311 kilowatts-heure pour une dépense annuelle de 176 173.88 €.

Dans ce dispositif, la Ville pourra choisir entre plusieurs niveaux d'électricité verte (standard, renouvelable à 50 %, à 75 ou à 100 %) au moment de la notification, comme dans le précédent marché.

A titre indicatif pour le marché Electricité 1, le surcoût d'une fourniture garantie d'origine renouvelable à 100 % était de l'ordre de 0,25 €/MWh (environ 0,3% du coût de l'électricité). Le choix (standard, 50%, 75%ou 100 %) concerne l'ensemble de la consommation des sites, pour toute la durée du marché.

La convention d'adhésion est jointe à la présente délibération.

Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié disposant que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005... »

Vu l'article 26-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs qui acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence

Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs,

Il est décidé :

- d'autoriser l'adhésion de la ville de Saint-André pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accord-cadre à conclure par l'UGAP « Electricité vague 2 »
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et de la convention.



CONVENTION ELECTRICITE 2

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

**Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/elec :
30/03/2018**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire :

SIREN :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Représenté(e) par :

agissant en qualité de :

Interlocuteur en charge du renseignement du tableau de recensement :

Nom :

Téléphone :

Courriel :

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

**L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;
ci-après dénommée « l'UGAP »,**

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Une consultation a été initialement lancée en 2015 : ELECTRICITE 1 regroupant plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh.

L'UGAP lancera mi-2018 une consultation (ELECTRICITE 2 en renouvellement/continuité de ELECTRICITE 1 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;
- Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs.

L'UGAP attire l'attention du Bénéficiaire sur le fait qu'il est inutile de constituer un groupement de commandes pour rejoindre son dispositif d'achat groupé, notamment pour les cas des structures « agrégatives » (Communauté d'agglomération voulant intégrer ses communes, Conseil Départemental ou Régional voulant intégrer ses EPLE, etc.).

En tout état de cause, si une telle structure « agrégative » signe la convention pour plusieurs sites au-delà de son propre patrimoine (par exemple : une Communauté d'Agglomération pour ses communes, un Conseil Départemental pour ses collèges), c'est bien le signataire de la convention qui sera le co-contractant avec le fournisseur, qui exécutera le marché lui-même pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement annexé à sa convention et qui réglera directement les factures pour l'intégralité de ces mêmes sites.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par Bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ERDF et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, Gaz et Electricité de Grenoble Réseaux.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/01/2019. Le bénéficiaire fait son affaire de la fourniture en électricité de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permettant de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation¹, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- d'autoriser l'UGAP ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires...) qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s) conclut en son nom. La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire vis-à-vis de l'UGAP.

¹ La liste des délégations de signature est disponible sur le site www.ugap.fr

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement, fichier numérique, téléchargé et retourné par le Bénéficiaire via le portail www.ugap.fr/elec exclusivement puis validé par l'UGAP.

Ces documents doivent avoir été obtenus exclusivement via le portail, avec un compte [ugap.fr](http://www.ugap.fr) (identifiant et mot de passe) appartenant à la structure signataire de la présente convention. Le bénéficiaire télécharge un dossier ZIP contenant : la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi.

La présente convention est signée manuscritement ou au moyen d'un certificat de signature électronique. Les zones de saisie du formulaire figurant en première page sont à renseigner informatiquement.



Le processus mis en place est le suivant :

- retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi téléchargeable avec la présente convention ;
- le bénéficiaire reçoit un accusé réception de dépôt des fichiers par courriel, ainsi qu'un message à l'écran lors du dépôt, le cas échéant lui indiquant des erreurs pouvant subsister et à corriger ;
- l'UGAP contrôle la validité des documents retournés ;
- à la fin de la campagne de recensement, et après ces vérifications, l'UGAP envoie un courriel de **validation définitive** aux adresses courriels indiquées lors du recensement.

Les documents d'adhésion correctement renseignés doivent être reçus par l'UGAP impérativement via le portail au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (en erreur ou restant à compléter après relance de l'UGAP) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans le présent dispositif et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics², à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

² Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

4.1.1) Conclusion d'un (de) marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie en respectant la logique des Tarifs Réglementés de Vente en électricité, notamment en séparant les sites en tarif Bleu (sites de catégorie C5) des autres sites relevant des tarifs Jaune et Vert (sites profilés C4/C3 et télé-relevés C2/C1).

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, sous la seule responsabilité de l'UGAP. Leur remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères suivants :

- Critère « prix » : entre 70 % et 80 % selon les lots ;
- Et pour les 30 à 20 % restants :
 - o Critère « valeur technique » : 50 % ;
 - o Critère « qualité de service relation clientèle » : 40 % ;
 - o Critère « optimisation des coûts d'acheminement » : 10 %.

Plus précisément, l'analyse de la valeur technique portera, notamment, sur les services associés de facturation, de suivi énergétique (outil de gestion sur Internet, mise à disposition des données numériques de consommation), la qualité de la relation clientèle et l'optimisation tarifaire des coûts d'acheminement.

Une option électricité garantie d'origine renouvelable est également prévue (50%, 75%, 100% de part renouvelable). Elle concerne l'intégralité des sites du Bénéficiaire et pour toute la durée du marché.

Le(s) marché(s) conclu(s) sur le fondement des accords-cadres aura(ont) une durée courant de sa(leur) notification jusqu'au 31 décembre 2021.

4.1.2) Mise à disposition du (des) marché(s) subséquent(s)

Suite à la signature du(des) marché(s) subséquent(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les pièces de ce(s) dernier(s) seront mises à disposition du Bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/elec afin que ce dernier assure ses obligations précisées à l'article 4.2.2.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de la pré-inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner ou de superviser le renseignement du tableau de recensement, dont le nom et les coordonnées (valides et correctement libellées sous peine de ne pouvoir être rappelé par l'UGAP le cas échéant) sont à renseigner dans ledit tableau ;
- lire le document Foire aux Questions ELECTRICITE 2 téléchargeable sur le portail www.ugap.fr/elec ;
- utiliser exclusivement la présente convention et le tableau de recensement ELECTRICITE 2 téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte [ugap.fr](http://www.ugap.fr) (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargeable ELECTRICITE 2 avec le tableau de recensement sur le portail, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points Référence Mesure (PRM) / Référence Acheminement Electricité (RAE) de ses Points De Livraison (PDL), figurant sur ses factures d'électricité en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PDL dont l'identifiant sera absent, incomplet ou erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail (et non par courrier ou courriel), le tableau de recensement téléchargé et dûment renseigné, au format numérique tableur ;
- transmettre à l'UGAP la présente convention renseignée, signée :
 - o pour l'exemplaire scanné : exclusivement via le portail www.ugap.fr/elec ;
 - o pour l'exemplaire original : par courrier exclusivement à l'adresse suivante :
UGAP - Département Energie & Environnement - « Dispositif ELECTRICITE 2 », 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne 77444 Marne-la-Vallée cedex 2

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à ce que les points de livraison figurant dans le tableau de recensement ne soient pas intégrés dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir. En outre, ces points de livraison ne peuvent donner lieu à la conclusion d'un marché public passé en dehors

de l'UGAP pendant toute la durée de la présente convention. Toutefois, le non-respect par l'UGAP de la mise à disposition du(des) marchés dans les conditions définies dans la présente convention, ouvre droit, au profit du bénéficiaire, à la résiliation de cette convention sans pouvoir prétendre à aucune indemnité résultant d'un éventuel préjudice.

Le Bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner, notamment sur le portail www.ugap.fr/elec, le fait que le Bénéficiaire fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

4.2.2) Obligation au stade de la notification du(des) marché(s) subséquent(s)

Le Bénéficiaire, après la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/elec des pièces du(es) marché(s) conclu(s) par l'UGAP est tenu de le(s) notifier dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s) pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement. Ainsi, le Bénéficiaire règlera-t-il l'ensemble des factures afférentes ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire de réseau de distribution (en raison du monopole de distribution s'imposant à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs).

4.2.4) Responsabilité du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et du(des) marché(s) passé(s) sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) subséquent(s), notamment la résiliation de cette convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (notamment, dédommagement du(des) fournisseur(s) pour l'énergie non consommée).

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et du (des) marché(s) subséquent(s). En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement de l'UGAP, susceptibles de contenir les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire (adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courrier électronique).

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées aux membres de l'équipe projet UGAP (les personnels en charge des achats d'énergie, leurs supérieurs hiérarchiques, les juristes en charge du dossier), ainsi que les fournisseurs d'énergie concernés par l'appel d'offres.

Ces traitements ont pour finalité d'assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué via l'adresse suivante : energie.cnil@ugap.fr

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de résiliation de la présente convention par le Bénéficiaire, un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet.

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention, le(s) titulaire(s) et l'UGAP ont droit à être indemnisés du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Cette indemnisation est intégralement prise en charge par le Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés.

La responsabilité des GRD ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de ENEDIS

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE ENEDIS**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 Place des Corolles - 92079 Paris-La Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, **à communiquer directement au Tiers ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...)

pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.2) Auprès de Strasbourg Électricité Réseaux S.A.

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Strasbourg Électricité Réseaux S.A.**, SA au capital de 9 000 000 €, dont le siège social est situé 26 boulevard du Président Wilson - 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro TI 823 982 954, **à communiquer directement au Tiers ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...)

pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.3) Auprès de Gaz et Electricité de Grenoble

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Gaz et Electricité de Grenoble**, Société anonyme d'économie mixte locale au capital de 24 755 738.56 € dont le siège social est situé 8 place Robert Schuman – BP 183 – 38042 GRENOBLE Cedex 02, immatriculée au RCS de

Grenoble sous le numéro B. 331.995.944, **à communiquer directement au Tiers ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...)

pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

Le Bénéficiaire garantit GEG, représentée par Monsieur Vincent FRISTOT, Président, contre l'ensemble des conséquences de tout recours de tiers à raison des informations transmises par GEG à l'UGAP.

Ces données sont à communiquer à l'adresse courriel communiquée par l'UGAP au GRD au moment de la demande. La présente autorisation est nominative, ne peut être cédée et est valable jusqu'au 31/12/2021.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par le GRD à l'UGAP en application de la présente autorisation est interdite.

Le présent document a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : Le :
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration	Pour le Bénéficiaire ³ :

Visa électronique du Contrôleur Général placé auprès de l'UGAP :

³ en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal, et en apposant le cachet de l'établissement.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur EURIN pour présenter cette question.

Madame le Maire précise que cette adhésion entre dans le cadre des mutualisations proposées par la MEL.

Madame le Maire souhaite attirer l'attention sur la possibilité qui est offerte à la Ville d'acheter une électricité à 100% renouvelable. Elle souligne que la participation au développement durable et à la préservation de la planète passent par des décisions de ce type. Le coût supplémentaire est minime (0.3%) et c'est le prix de la solidarité pour les générations futures.

Madame le Maire pense donc qu'il faudrait réfléchir à ce qu'à l'avenir, la commune de Saint André achète une électricité à 100% renouvelable.

Monsieur MIELKE intervient, eu égard à son expérience de 26 années dans la fonction publique et note que l'UGAP peut présenter de nombreux avantages, c'est très facile et on est sûr de respecter la loi, mais les tarifs ne sont pas toujours adaptés. Il demande donc si des communes ont adopté d'autres dispositifs.

Madame le Maire répond que de nombreuses communes de la MEL ont adhéré à ce dispositif.

Monsieur MIELKE précise alors sa question : existe-t-il d'autres dispositifs en dehors de l'UGAP auxquels des communes ont adhéré, même si on peut penser que la force de frappe de la MEL est très importante.

Madame le Maire demande alors aux services de faire cette étude en réponse à la question de Monsieur MIELKE.

Monsieur LEBEZ demande alors la parole pour dire qu'effectivement il serait intéressant de savoir si d'autres dispositifs existent (il évoque l'association « Virage énergie » qui pourrait éclairer sur les autres dispositifs existants et invite Monsieur EURIN à se rapprocher de cette association).

Monsieur LEBEZ évoque alors les familles de Saint André qui depuis 2 ans se sont engagées dans une démarche « Famille à énergie positive ». Il propose que la Ville s'engage dans une démarche « Commune à énergie positive » ou la Ville piloterait un peu plus finement les économies d'énergie. Un suivi des consommations par bâtiment pourrait être fait et des objectifs de baisse de consommation pourraient être fixés, de manière à pouvoir compenser par ces baisses l'éventuel surcoût, qui reste minime à l'achat d'énergie verte à une hauteur plus importante que les 18% d'aujourd'hui, pour aller vers 50, 75 ou 100% tels que proposés par l'UGAP.

Madame le Maire passe ensuite cette question aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 7/1

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – EXERCICE 2016

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait communication au Conseil Municipal en séance publique du rapport annuel d'activités de la Métropole Européenne de Lille exercice 2016.

Madame le Maire signale que le 1er janvier 2017, la MEL a accueilli les 5 communes de la Communauté de Communes de Weppes. Elle compte aujourd'hui 90 communes et 184 élus. Le budget de la MEL en 2016 était de 1609 millions d'euros et ses dépenses d'investissement de 339 millions d'euros. Elle note qu'au prochain Conseil Municipal le PLU2 qui a fait l'objet d'une organisation particulièrement intense en collaboration avec les communes, sera voté.

Une des priorités de la MEL est de construire une politique économique centrée sur les entreprises. En 2016, plus de 500 entreprises ont été rencontrées et les incubateurs de la MEL ont permis la création de 63 entreprises. A titre d'exemple : Euratechnologies poursuit son accélération et compte 145 entreprises et 3500 emplois en 2016.

La MEL a également adopté une stratégie digitale et a lancé Enjoy-MEL, qui a été présentée aux commerçants de Saint-André. Il s'agit d'une plateforme destinée à favoriser l'attractivité des cœurs de ville.

En matière d'aménagement numérique, la MEL a conclu un accord avec Orange pour favoriser le déploiement de la fibre optique d'ici 2020. D'ailleurs, la MEL organise une réunion d'information sur le déploiement dans la ville normalement le 5 avril prochain, indique Madame le Maire.

Concernant la mobilité et les transports, la MEL s'est engagée dans une politique cyclable très ambitieuse avec 30 millions d'investissements d'ici à 2020 pour 100km d'aménagements nouveaux. En 2017, elle participait à l'achat d'un vélo neuf pour les particuliers. Pour les transports en commun, les tarifs ont été modifiés au 1er janvier afin de favoriser l'attractivité du réseau et de lutter contre la fraude.

En matière de voirie, la MEL a intégré plus de 800 km de routes en conséquence du transfert de compétence du Département vers la MEL ainsi que des ouvrages et agents publics. Des chantiers réguliers d'entretien ont eu lieu sur l'ensemble de la métropole.

En matière énergétique, la MEL structure sa stratégie pour le développement du biométhane et la fusion des nombreux contrats de distributions de gaz GRDF. Le 1er janvier 2016, elle a mis en œuvre de nouveaux modes de gestion de l'eau avec Sourcéo et Iléo, ceci a été accompagné d'un outil de supervision « high tech » vigilé. Une tarification favorisant les

consommateurs d'eau économe et les revenus les plus modestes a également été mise en place.

Concernant le ramassage des déchets, Madame le Maire signale que la MEL a étendu le dispositif de déchèterie mobile ainsi que la collecte des encombrants sur rendez-vous. Pour information, 660 000 tonnes de déchets sont collectées par an.

Madame le Maire note que dans le cadre de ses nouvelles compétences en matière d'environnement, la MEL a élaboré une nouvelle stratégie visant à offrir 500 hectares d'espaces naturels supplémentaires d'ici 2020 et à contribuer à la préservation de la biodiversité locale au travers diverses animations.

La MEL a inscrit la participation citoyenne parmi ses priorités et 2016 voit la création du service Citoyenneté et Jeunesse. Plusieurs rencontres ont eu lieu, 3000 contributions ont été recueillies. La MEL a ainsi adopté la Charte de participation citoyenne.

Ensuite, en matière culturelle, Madame le Maire évoque les nombreuses expositions qui ont été proposées dans les différents musées de la métropole. Un nouveau musée a été inauguré : l'Institut du Monde arabe à Tourcoing. La MEL poursuit également sa politique en faveur de la lecture pour tous à travers des événements comme la Nuit des Bibliothèques, les Belles Sorties, auxquelles la Ville de Saint André participe chaque année, ainsi que sa politique d'accompagnement de groupes musicaux locaux. En 2016, a également été amorcé le projet socio-éducatif DEMOS qui permet aux enfants issus des quartiers inscrits en Politique de la Ville de s'initier à la musique.

Madame le Maire poursuit en faisant observer que 2016, fut l'année du football à l'occasion de l'Euro 2016 où le Stade Pierre Mauroy a accueilli de nombreux matchs. En matière de grands équipements, la MEL prévoit la construction d'un bassin olympique de natation sur le site du futur quartier Saint-Sauveur.

L'année 2016 a été marquée par l'accueil de grands événements qui ont attiré de nombreux visiteurs. Dans cet esprit, la MEL a élaboré avec ses partenaires la stratégie « Voix et voies du tourisme » dont les contributions ont initié une convention de mutualisation pour elle et les 9 offices de tourisme de son territoire. Le développement de la destination métropolitaine s'appuiera sur la taxe de séjour et sur les nouveaux outils numériques comme le city-pass lancé en 2017.

Pour terminer, Madame le Maire conclut en notant que la MEL poursuit sa modernisation et ses efforts afin de rationaliser les procédures, continuer l'entretien, la rénovation et le développement de son patrimoine et accueillir au mieux agents et visiteurs. Elle met d'ailleurs à disposition la mutualisation de la gestion des archives au profit de toutes les communes du territoire.

Monsieur LEBEZ réaffirme le besoin d'être tenu informé des activités du Conseil Métropolitain et que le représentant de la commune informe l'ensemble des élus sur les délibérations de la MEL qui concernent la Ville de Saint André. Madame le Maire prend note de cette demande.

PAS DE VOTE

QUESTION N° 7/2

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT- EXERCICE 2016

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait communication au Conseil Municipal en séance publique du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement exercice 2016.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur MIELKE qui présente ce rapport.

Monsieur MIELKE donne les 3 chiffres suivants :

- 309 196 : nombre de foyers abonnés.
- 50 000 000 m3 : volume d'eau consommé
- 210 000 € : montant du dispositif « chèque-eau » distribué au cours de l'année 2016.

PAS DE VOTE

QUESTION N° 7/3

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - EXERCICE 2016

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait communication au Conseil Municipal en séance publique du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2016.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur BAEKELANDT qui présente ce rapport.

Monsieur BAEKELANDT note que la MEL dispose de la double compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Le développement durable et la gestion des déchets ménagers sont des enjeux de la vie quotidienne importants de la politique de la Métropole. Elle articule la gestion des déchets ménagers autour de 3 objectifs : jeter moins, trier plus et traiter mieux.

Elle poursuit ses campagnes de sensibilisation et d'information dans le but d'améliorer la qualité du service public et de réduire de 10% la production de déchets des métropolitains d'ici 2020.

Monsieur BAEKELANDT note que la MEL est propriétaire des équipements de collecte et de traitement des déchets. 11 déchetteries sont présentes sur le territoire métropolitain dont une à La Madeleine, rue du Président Georges Pompidou et une autre à Quesnoy-sur-Deûle, rue de Lille. Il rappelle que l'on peut y déposer ses déchets non ménagers toute la semaine. Les services d'Esterra peuvent également se déplacer à domicile, seulement sur rendez-vous, en les contactant par téléphone.

En s'associant aux actions de sensibilisation de la MEL, Monsieur BAEKELANDT signale que la Ville met en place un site de compost collectif en installant un composteur à l'arrière du restaurant Jeanne de Flandre avec un accès par le parc du Château, pour y déposer les déchets verts de la maison et du jardin.

La Ville participe à l'action « zéro déchet » entreprise par la MEL. Prochainement, par le biais du Saint André Magazine, les andrésiens seront informés de l'organisation de la valorisation des déchets ménagers et des diverses préconisations pour l'amélioration du traitement des déchets journaliers.

En cas de soucis particulier, le service environnement est disponible pour tout renseignement conclut Monsieur BAEKELNADT qui signale que Nathalie André et lui-même, sont à la disposition de tous pour des questions sur le « zéro déchet ».

PAS DE VOTE

L'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal étant épuisé, Madame le Maire lève la séance après avoir signalé que le prochain conseil municipal se tiendrait le 12 avril 2018. Compte tenu de l'ordre du jour qui sera très important : BP2018, compte administratif, compte de gestion, ainsi que le projet du PLU qui sera présenté par des techniciens de la MEL, Madame le Maire propose d'avancer cette séance à 18h.

Madame le Maire précise que le projet de PLU 2 est d'ores et déjà disponible sur le site internet de la MEL.

Enfin, Madame le Maire propose également, exceptionnellement, de dédoubler la commission finance / urbanisme en 2 réunions distinctes compte tenu de l'importance des questions qui seront à l'ordre du jour de cette commission.

Madame le Maire remercie l'ensemble des Conseillers de la qualité des débats de ce conseil et invite l'assemblée au verre de l'amitié.

**Toutes les questions à l'ordre du jour ayant
été abordées, la séance est levée à 21h45.**